Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 14 janvier 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur M. François Pinard Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-01-001 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2018
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Office municipale d'habitation (Budget 2019)
 - 04.3 Mandat Bélanger Sauvé (déneigement route St-Jean-Baptiste)
- 05 <u>LÉGISLATIF</u>
 - 05.1 Adoption règlement 2019-02 (Traitement des élus)
- 06 **URBANISME**
 - 06.1 Dérogation mineure numéro DRL180071 (Chantal Caya et Denis Maily)
 - 06.2 Dérogation mineure numéro DRL180072 (Caroline Gosselin)
 - 06.3 Appui CPTAQ dossier Caroline Gosselin (Aliénation et utilisation autre fin que l'agriculture)
 - 06.4 Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.1 Génératrice Drummond (Contrat entretien génératrice)
- 08 VOIRIE
 - 8.1 MTQ (permis d'interventions)
 - 8.2 Achat tracteur
- 09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
 - 09.1 Rapport d'activités annuel (incendie 2018)
 - 09.2 Autorisation d'achat équipements
 - 09.3 Engagement pompiers volontaires (service incendie)
- 10 LOISIRS & CULTURE
- 11 CORRESPONDANCE
 - Régie des déchets (Subvention en provenance du Fonds vert)
 - Sûreté du Québec (estimé facturation 2019)
 - TECQ 2019 2023 (critères d'admissibilité)
 - Centre des Sports et Loisirs (états financiers au 30 septembre 2018)
- 12 VARIA
 - 12.1 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-01-002 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2018</u>

Il est proposé par monsieur Richard Baril unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du mois de décembre 2018, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-01-003 **04.1** Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 137 752.69 \$;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-01-004 Office municipal d'habitation (Budget 2019)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires de l'Office municipale d'Habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2019 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 436\$.

Adoptée

2019-01-005 **04.4 Mandat Bélanger Sauvé (Déneigement route St-Jean-Baptiste)**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-214 concernant le déneigement de la route St-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la municipalité a constaté que ladite route est toujours entretenue;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme d'avocats Bélanger Sauvé, sis à Trois-Rivières relatif au dossier du déneigement de la route St-Jean-Baptiste pour tout conseil et tout autre mesure nécessaire au dossier.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2019-01-006 <u>05.1 Adoption règlement 2019-02 (Traitement des élus)</u>

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil ainsi que par monsieur le maire Guy Dupuis d'adopter le règlement 2019-02 relatif au traitement des élus.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-02 Sur le traitement des élus

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté le 13 février 2007, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de remplacer le règlement numéro 2007-02 fixant la rémunération des membres du conseil adopté par la Municipalité:

ATTENDU QUE le projet de règlement et qu'un avis de motion relatif au présent règlement ont été présentés lors de la séance du conseil du 10 décembre 2018:

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ciaprès au long.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est fixée à 10 000\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Si le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de trente (30) jours consécutifs, à compter de ce moment, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaler la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 073.90\$ pour l'exercice financier de l'année 2019, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

ARTICLE 6 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement:
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subit une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il

recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 7 ALLOCATIONS DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 8 INDEXATION ET RÉVISION

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

ARTICLE 9 VERSEMENTS

Les rémunérations et les allocations de dépenses sont payables en 12 versements égaux. Le versement mensuel sera déboursé lors de la première période de paie du mois visé.

Dans l'éventualité de la démission d'un membre du conseil municipal ou encore lors d'une année électorale, le versement mensuel à être versé sera calculé en fonction du prorata du nombre de jour écoulé pendant le mois où survient l'événement.

ARTICLE 10 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsque qu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, l'indemnité sera établie annuellement ou au besoin par résolution du conseil.

Les frais de stationnement ou de tout autre moyen de transport seront payés selon le coût réel et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 11 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Outre des allocations de dépenses prévues à l'article 7 du présent règlement, le conseil pourra autoriser le paiement des dépenses de représentation réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées préalablement par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne (en cas d'urgence), pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

Le membre du conseil qui, dans l'exercice de ses fonctions, a effectué une dépense pour le compte de la municipalité peut, sur présentation d'un état appuyé de toute pièce justificative, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense.

Le conseil prévoit dans le budget de la municipalité des crédits suffisants pour assurer le remboursement des dépenses occasionnées par toute catégorie d'actes que les membres du conseil peuvent poser dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la municipalité.

ARTICLE 12 APPLICATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 14 janvier 2019.

GUY DUPUIS

Mire

Mire

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 10 décembre 2018

Projet de règlement : 10 décembre 2018

Adoption du règlement : 14 janvier 2019

de résolution : 2019-01-006

Affichage : 15 janvier 2019

06 URBANISME

2019-01-007

<u>06.1 Dérogation mineure numéro DRL180071 (Chantal Caya et Denis Mailly)</u>

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DRL180071 liée à l'agrandissement du garage détaché à 1.8 m de la limite de lot latérale alors que la marge minimum à respecter est de 2 m ;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'accorder aux demandeurs, Chantal Caya et Denis Mailly, la dérogation mineure DRL180071 telle que soumise.

Adoptée

2019-01-008

06.2 Dérogation mineure numéro DRL180072 (Caroline Gosselin)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DRL180072 afin de permettre la conversion d'un bâtiment agricole en bâtiment résidentiel malgré le revêtement extérieur non-conforme (acier galvanisé) et la présence d'un garage existant.;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en ajoutant une clause que lors d'une demande de remplacement du revêtement, les propriétaires devront se conformer à la règlementation en vigueur.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'accorder à la requérante, madame Caroline Gosselin, la dérogation mineure DRL180072 telle que soumise.

Adoptée

2019-01-009

06.3 Appui CPTAQ (Caroline Gosselin)

CONSIDÉRANT la demande d'aliénation et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le nouveau lotissement est conforme aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'impact ni de contrainte supplémentaire au niveau des distances séparatrices applicables;

CONSIDÉRANT que Ferme Vitalait Inc, conserve la même superficie de terre sur le lot en question;

CONSIDÉRANT que Ferme Vitalait Inc, ne semble pas avoir besoin de ce bâtiment pour être une entreprise agricole viable.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de donner un avis favorable au projet d'aliénation et d'utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture.

Adoptée

2010-01-010 **06.4 Comité Consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de nommer messieurs François Pinard et François Brodeur, conseillers, à titre de représentants au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est également résolu de nommer monsieur Michel R. Lampron et mesdames Céline Caya et Lise Jutras, résidents de Sainte-Perpétue, à titre de représentants au comité consultif d'urbanisme (CCU).

De plus, monsieur Michel R. Lampron agira à titre de président du comité.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire octroyer le contrat d'entretien des deux génératrices pour les sites de la station de pompage des eaux usées (Onésime-Lampron) et au réservoir de distribution de l'eau potable (rang Saint-Charles);

CONSIDÉRANT que le contrat est d'une durée de 3 ans à raison d'une visite par année ;

Il est proposé par monsieur François Plnard et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer à Généraltrice Drummond ledit contrat d'entretien des génératrices au prix et conditions tels que mentionnés au document du 5 décembre 2018.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-01-012 **08.1 MTQ (Permis d'interventions)**

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- Que la Municipalité de Sainte-Perpétue se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2019;
- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- Que la Municipalité nomme madame Mireille Dionne et monsieur Ghyslain Ménard, respectivement directrice générale et inspecteur municipal, à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

Adoptée

2019-01-013 **08.2** Achat tracteur

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-181 autorisant madame Mireille Dionne, directrice générale, à faire l'acquisition d'un tracteur pour l'ouverture des trottoirs et la tonte de pelouse;

CONSIDÉRANT le règlement 2018-07 relatif à la gestion contractuelle;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale, à procéder à l'achat d'un tracteur Mahindra EMAX25CABHST et ses équipements, auprès de la compagnie Centre Agricole Nicolet-Yamaska, sis à Nicolet, au prix de 32 500 \$ (plus taxes), tel que soumis au document T1507 et d'autoriser le paiement.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-01-014 **09.1 Rapport d'activités annuel (2018)**

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'approuver le rapport d'activités 2018 du service incendie de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue et de transmettre l'information à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

2019-01-015 **09.2 Autorisation d'achat d'équipements**

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'équipements pour le service incendie tel qu'autorisé au budget 2019.

Adoptée

2019-01-016 <u>09.3 Engagement pompiers volontaires (service incendie)</u>

CONSIDÉRANT que monsieur Ghyslain Ménard, directeur du service incendie, a rencontré madame Audrey Tremblay, domiciliée au 4367 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue et monsieur Benjamin Paquette, domicilié au 962 rang Sainte-Anne, Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT que ces personnes sont intéressées à faire partie de la brigade incendie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue et s'engagent à suivre la formation Pompier 1;

CONSIDÉRANT qu'advenant l'abandon de la formation Pompier 1, madame Audrey Tremblay et monsieur Benjamin Paquette s'engagent à rembourser l'ensemble des frais engendrés par la Municipalité.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil que madame Audrey Tremblay et monsieur Benjamin Paquette soient embauchés en tant que pompier volontaire pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondances générales reçues :

- Régie des déchets (Subvention en provenance du Fonds vert)
- Sûreté du Québec (estimé facturation 2019)
- TECQ 2019 2023 (critères d'admissibilité)
- Centre des Sports et Loisires (états financiers au 30 septembre 2018)

12 VARIA

2019-01-017 <u>12.1 Harnois Groupe Pétrolier (lettre de garantie)</u>

CONSIDÉRANT qu'une lettre de garantie d'un montant de 20 000\$ est demandée en caution par la compagnie Harnois Groupe Pétrolier pour le poste à essence ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue la lettre de garantie.

Adoptée

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction :

- Comité des loisirs : Nouveau membre (Marie-Pier Bourassa) et programmation 2019 à venir.
- Théâtre du Coq: Manque d'achalandage à la dernière activité, activités à venir: présentation film le 18 janvier, soirée bingo en mars.
- FDT : Fête glacée le 26 janvier 2019.
- MRC : Gaz de schiste, conformité et mise à jour des règlements pour l'ensemble des municipalités.
- -Loisirs-Sport Centre-du-Québec : Budget et orientation à venir.

14 Période de questions

20h06 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Étagères bibliothèque
- Club de lecture
- 600 000 \$ subvention le Nouvelliste
- Ouverture route Saint-Jean-Baptiste

2019-01-018 <u>15 Levee de la seance</u>	2019-01-018	<u> 15 </u>	<u>Levée de la séance</u>	
--	-------------	-------------	---------------------------	--

Il est proposé par monsieur Fra conseil de lever la séance à 20 h 3	nçois Pinard et unanimement résolu par co 66.
	Adoptée
	gnature du présent procès-verbal équivaut à résolutions qu'il contient au sens de l'article
Guy Dupuis Maire	 Mireille Dionne Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 4 février 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur M. François Pinard Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-02-019 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2019
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Déclaration des intérêts pécuniaires modification
 - 04.3 Congrès ADMQ (inscription)
 - 04.4 Rapport des opérations conclues avec des parties liées
 - 04.5 Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023
- 05 <u>LÉGISLATIF</u>
 - 05.1 Avis de motion et projet de règlement Incendie fausse alarme
- 06 URBANISME
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.1 Passif des sites contaminés (partie du lot numéro 5 230 262)
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Entente municipale déneigement (Sainte-Brigitte-des-Saults)
- 09 SERVICE PUBLIQUE
 - 09.1 Alertes mesures d'urgence
- 10 LOISIRS & CULTURE
- 11 CORRESPONDANCE
 - RIGIDBNY (frais additionnels pour demande spéciales)
 - SAE (début de la formation Officier non urbain)
 - Mutuelle des municipalités du Québec (ristourne 2018 1410\$)
- 12 VARIA
 - 12.1
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-02-020 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2019</u>

Il est proposé par monsieur Luc Laplante unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de janvier 2019, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-02-021 O4.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 119 377.72 \$;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Déclaration des intérêts pécuniaires – modification

Madame la conseillère Marie-Pier Bourassa modifie et dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires et ce, suite à un ajout au point 2 de ladite déclaration.

2019-02-022 **04.3 Congrès ADMQ – Inscription**

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'inscription de la directrice générale au congrès 2019 de l'ADMQ les 12, 13, et 14 juin 2019. Les frais reliés au congrès seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

2019-02-023 <u>04.4 Rapport des opérations conclues avec des parties liées</u>

CONSIDÉRANT que le conseil doit déposer un rapport concernant toutes les relations et opérations de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue avec des parties liées pour la directrice générale, les membres du conseil municipal, de leurs conjoints et leurs enfants à charge en matière de contrats municipaux, conformément aux exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Il est proposé par monsieur Fançois Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE madame Mireille Dionne, directrice générale et secrétairetrésorière, dépose le rapport des opérations conclues avec des parties liées ainsi que l'organigramme des personnes liées pour l'ensemble desdites personnes concernées;
- D'AUTORISER madame Mireille Dionne directrice générale, et monsieur Guy Dupuis maire, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tous les documents respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

2019-02-024 **04.5** Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier

et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;
- De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;
- De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

Madame la conseillère Lucie Lavictoire donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à baliser les fausses alarmes qui requiert l'interviention du service incendie.

Un projèt de ce règement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-02-026 O7.1 Passif des sites contaminés – Partie du lot munéro 5 230 262

CONSIDÉRANT la norme comptable SP3260 relative au Passif des sites contaminés pour le secteur public ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a fait l'acquisition du lot numéro 6 189 449, du cadastre du Québec, d'une superficie de 210.6 m.c.;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de déclarer qu'il n'y a aucun indice potententiel de contamination du terrain acquis par la Municipalité.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-02-027 <u>08.1 Entente municipale déneigement - Échange de certains rangs</u>

CONSIDÉRANT la résolution numéro 252.12.2018 de la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults relative à l'échange de certains rangs afin de faciliter le déneigment de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults propose la signature d'une entente selon un croquis joint à la présente ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, l'entente municipale relative au déneigement avec la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-02-028 <u>09.1 Alertes mesures d'urgence</u>

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ADN Communication concernant la personnalisation et la mise en place d'une application Web « Alertes mesures d'urgence » telle que présentée au document du 13 septembre 2018 ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'accepter l'offre de service d'ADN Communication selon les termes et conditions stipulés au document déposé par monsieur Jean-François Giroux.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est traité

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondances générales reçues :

- RIGIDBNY (frais additionnels pour demande spéciales)
- SAE (début de la formation Officier non urbain)
- Mutuelle des municipalités du Québec (ristourne 2018 1410\$)

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction :

- MRC: souper des maires
- Fête Glacée : succès
- Régie des déchets : changement de logo
- Comité des loisirs : suivi Mapaq
- MRC Nicolet-Yamaska: reconduction insectes piqueurs
- Sureté du Québec : Guy Dupuis participe à la journée accompagnement le 21 février 2019.
- École La Jeunesse : toujours en période de sollicitation.
- Défi Pierre Lavoie : Explication des prochaines étapes d'organisation.

14 Période de questions

20h00 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Coin Bastille- problématique de la fonte des neiges.
- Circulation rapide aux extrémités du village sur la route 259.

2019-02-029 <u>15 Levée de la séance</u>

Maire

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h08.

Adoptée

	a signature du présent procès-verbal équivaut à les résolutions qu'il contient au sens de l'article
 Guy Dupuis	 Mireille Dionne

Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 11 mars 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur

M. Luc Laplante

Absent : Mme Lucie Lavictoire

M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-03-30 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2019

04 ADMINISTRATIF

- 04.1 Approbation des comptes
- 04.2 Immigration Nicolet-Yamaska (comité local d'accueil)
- 04.3 Travaux FEPTEU- décompte progressif #7 André Bouvet inc.
- 04.4 Formation des élus maîtrisez vos dossiers municipaux
- 05 <u>LÉGISLATIF</u>
 - 05.1 Adoption règlement 2019-03 (Incendie fausse alarme)
- 06 **URBANISME**
 - 06.1 Vente terrain résidentiel lot 5 231 359
 - 06.2 Dérogation mineure DM2019-01 (842 rang Saint-Charles)
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Fauchage (bordures de routes)
- 09 SERVICE PUBLIQUE
 - 09.1 Sécurité civile demande d'aide financière volet 2
 - 09.2 Schéma de couverture de risques révisé (MRC Nicolet-Yamaska)
- 10 LOISIRS & CULTURE
- 11 CORRESPONDANCE
 - Ministère de la sécurité publique (Plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020)
 - Régie Intermunicipale de gestion intégrée des déchets (procès-verbal de la séance du 19 février 2019)
 - Office du Tourisme Nicolet-Yamaska (AGA 28 mars)
 - Régie Intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (états financiers 2018)
- 12 VARIA
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-03-031 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de février 2019</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de février 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-03-032 **04.1** Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 453 679.41 \$;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-03-033 <u>04.2 Immigration Nicolet-Yamaska (comité local d'accueil)</u>

CONSIDÉRANT la demande d'immigration Nicolet-Yamaksa concernant l'organisation d'un comité local d'accueil favorisant l'intégration d'immigrants en milieu de travail;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de participer à la formation d'un comité local d'accueil et de mandater madame Mireille Dionne, directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la MRC de Nicolet-Yamaska à la formation dudit comité.

Il est de plus résolu que madame Lucie Lavictoire et monsieur François Brodeur seront les représentants de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue au comité local d'accueil immigration.

Adoptée

2019-03-034 **O4.3** Travaux FEPTEU- décompte progressif #7 – André Bouvet inc.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur André Bouvet Itée. a présenté son décompte progressif #7 relatif aux travaux de raccordement en eau potable à la Ville de Nicolet au 8 mars 2019, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés (Volet A): 35 274.48 \$
Travaux exécutés (Volet B): 142.47 \$
Avenants: 2 138.66 \$
Libération retenue contractuelle de 5%: 181 454.81\$
Total: 219 010.42 \$
T.P.S.: 10 950.52 \$
T.V.Q.: 21 846.29 \$
GRAND TOTAL: 251 807.23 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Jean-Pierre Fortier, ingénieur de l'équipe EXP, chargé de la surveillance des travaux ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- D'APPROUVER le décompte # 7 produit par André Bouvet Itée ;
- D'AUTORISER le paiement à André Bouvet Itée de la somme de 251 807.23 \$ taxes incluses, tel que détaillé au décompte progressif #7.
- DE facturer la Municipalité de La Visitation au montant de 31.33 \$ (incluant les taxes nettes) pour la partie des travaux n'étant pas subventionné par le Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Adoptée

2019-03-035 <u>04.4 Formation des élus – maîtrisez vos dossiers municipaux</u>

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'inscription de madame Lucie Lavictoire et de messieurs Guy

Dupuis et François Brodeur à la formation « *Maîtrisez vos dossiers municipaux* » le 30 mars 2019 à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il est de plus résolu que les dépenses reliées à la formation seront remboursées par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2019-03-036

05.1 Adoption règlement 2019-03 (Incendie fausse alarme)

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2019-03 relatif à baliser les fausses alarmes qui requièrent l'intervention du service incendie.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-03

Incendie, fausse alarme

CONSIDÉRANT que le présent règlement abroge le règlement 2006-02 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été légalement donnés à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2019-03 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme relié à une centrale d'appel, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

Une fausse alarme est présumée si aucun incendie n'est constaté sur les lieux protégés lors de l'arrivée du service incendie.

ARTICLE 3 FRAIS

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme, les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement dudit système d'alarme dont les frais encourus pour le service incendie demandé sur les lieux soit le taux horaire payé lors d'une sortie, minimum 3 heures.

Les frais exigés, à tout utilisateur d'un système d'alarme, seront applicables dès la $2^{\grave{e}me}$ fausse alarme, selon l'année de référence du 1^{er} janvier et le 31 décembre.

ARTICLE 4 INTRODUCTION

Le service incendie demandé sur les lieux d'une fausse alarme est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve afin procéder à la vérification des lieux.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 11 mars 2019.

Guy Dupuis, Mireille Dionne,

Maire Directrice générale

06 URBANISME

2019-03-037

06.1 Vente terrain résidentiel - lot 5 231 359

Il est proposé par monsieur madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la vente du terrain portant le # lot 5 231 359, au prix de 24 570\$ (taxes en sus) à madame Lucie Camirand.

Il est de plus résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne, respectivement maire et directrice générale, à signer la promesse d'achat/vente et l'acte de vente devant notaire ainsi que tout autre document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

2019-03-038

06.2 Dérogation mineure DM2019-01 (842 rang Saint-Charles)

CONSIDÉRANT l'émission du permis numéro COL160015 en date du 18 mai 2016 relatif à l'installation d'une remise de 10 pi par 14 pi et la transformation de la remise existante de 12 pi par 16 pi en garage;

CONSIDÉRANT la non-conformité du permis émis le 18 mai 2016 lors de l'inspection le 23 mars 2017 qui indique la présence de deux remises sur le terrain ;

CONSIDÉRANT qu'un délai de 2 ans a été accordé aux propriétaires afin de leur permettre de régulariser la situation lors de la séance du mois de mai 2017 (résolution # 2017-05-59);

CONSIDÉRANT qu'un avis de non-conformité a été transmis le 31 janvier 2019 afin de connaître les intentions des propriétaires face au délai venant à échéance en mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 février 2019 pour obtenir l'autorisation de permettre la présence de 2 remises résidentielles alors qu'une seule remise est permise;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne doit pas transmettre le message qu'il est possible de demander un permis sans le respecter puisqu'une dérogation mineure réglera la situation;

CONSIDÉRANT que la remise existante peut être agrandie jusqu'à concurrence de 24 m.c.;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure doit être une solution d'exception à une situation unique;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à la demande telle que soumise;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de refuser à madame Kim Michaud et monsieur Guillaume Rheault, la dérogation mineure DM2019-01 telle que soumise et d'obliger les propriétaires à se conformer aux exigences dans le délai déjà prescrit, soit le 1^{er} mai 2019.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point n'est traité

08 VOIRIE

2019-03-039 **08.1 Fauchage (bordures de routes)**

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le contrat de fauchage des bordures des routes municipales à la compagnie 9253-4015 Québec inc (David Bailey), telle que présentée à la soumission du 25 février 2019, au montant de 3 990 \$ (taxes en sus).

Il est également résolu d'exiger que les travaux soient terminés au plus tard le 26 juillet 2019.

Adoptée

09 SERVICE PUBLIQUE

2019-03-040

<u>09.1</u> <u>Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska – Schéma de couverture de risques révisé</u>

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 27 avril 2012 et est entré en vigueur le 21 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le schéma doit être révisé en vertu de l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un projet de schéma révisé faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 15 de la loi précitée, les municipalités doivent donner leur avis sur les propositions contenues au projet de schéma révisé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la loi précitée, les municipalités doivent adopter une résolution afin de signifier leur acceptation du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé ainsi que leur engagement à le respecter et à le réaliser;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

 QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue donne un avis favorable aux propositions contenues dans le projet de schéma de couverture de risques révisé de la MRC de Nicolet-Yamaska et s'engage à respecter et à réaliser le plan de mise en œuvre applicable à son territoire.

Adoptée

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;
- QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Municipalité de Sainte-Monique de Nicolet et la Municipalité du Grand Saint-Esprit pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;
- QUE la municipalité autorise madame Mireille Dionne directrice générale à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

Aucun point n'est traité

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de la correspondance générale reçue, telle que mentionnée à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

Les élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

14 Période de questions

20h16 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Projet serre Évolution du projet et évaluation des coûts.
- Route St-Jean-Baptiste suivi des procédures pour le déneigement.

2019-03-042	15	Levée de la séance
2013-03-042	13	LEVEE UE la SEAIILE

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h22.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis Mireille Dionne

Maire Maire

Mireille Dionne Directrice générale Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 1avril 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur M. François Pinard Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-04-43 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de mars 2019
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Présentation et adoption des états financiers 2018
 - 04.3 Réserve des boues municipales (Affectation du surplus)
 - 04.4 Annulation des soldes disponibles à financer (règlement 2017-07)
 - 04.5 Affectation du solde disponible au budget 2019 (règlement 2015-03)
 - 04.6 Copernic (adhésion 2019/2020)
 - 04.7 MMQ (Assurance pour les cybers attaques)
 - 04.8 Système d'alarme (Puits municipaux)
- 05 LÉGISLATIF
 - 05.1 Avis de motion et projet de règlement (Tarification dérogation mineure)
- 06 <u>URBANISME</u>
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.1 Modernisation des infrastructures de la centrale de traitement des eaux de la Ville de Nicolet (répartition des coûts)
 - 07.2 Service professionnel (accompagnement assainissement des eaux usées et de postes de pompages)
 - 07.3 Services professionnels (accompagnement plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (TECQ))
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (reddition de comptes 2018)
 - 08.2 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier (priorité 2019)
 - 08.3 Fauchage (Route du Plé)
- 09 SERVICE PUBLIQUE
- 10 LOISIRS & CULTURE
 - 10.1 Festival du cochon (fermeture rang Saint-Charles)
 - 10.2 Cyclo-découvertes-Yvan-Martineau (droit de passage et affichage)
- 11 CORRESPONDANCE
 - Association forestière du sud du Québec (distribution d'arbres le 19 mai 2019)
 - Les Jeudis en chansons (le 11 juillet 2019)
 - MRC Nicolet-Yamaska campagne « Ici on fait bouger les choses »
 - Assemblée nationale du Québec (reconnaissance citoyenne 10 mai)
- 12 <u>VARIA</u>
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

Il est proposé par monsieur Richard Baril unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de février 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-04-045

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 109 503.48 \$;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-04-046

04.2 Présentation et adoption des états financiers 2018

Il est proposé par François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les états financiers consolidés 2018 de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 tels que préparés par Groupe RDL Drummondville inc.

Adoptée

2019-04-047

04.3 Réserve des boues municipales (affectation du surplus)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le transfert du surplus de fonctionnement réalisé de 3 446\$ lié au traitement des eaux usées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 dans l'excédent de fonctionnement affecté — Boues.

Adoptée

2019-04-048

04.4 Annulation des soldes disponibles à financer (règlement 2017-07)

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 2017-07 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 404 079\$ (taxes nettes incluses);

ATTENDU QUE le financement permanent d'une somme de 404 000 \$ cette somme a été effectué ;

ATTENDU QUE la municipalité affecte un montant de 79 \$ provenant de son fonds général affecté à la dépense ;

ATTENDU QU'il existe un solde de 106 817\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2017-07 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 2017-07 soit réduit de 510 817\$ à 404 079 \$;

QUE le montant de l'emprunt du règlement 2017-07 soit réduit de 510 817\$ à 404 000\$;

QU'un montant de 79\$ provenant du fonds général soit affecté à la dépense ;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

2019-04-049

04.5 Affectation du solde disponible au budget 2019 (règlement 2015-03)

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 2015-03 ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'affecter un montant de 50 000\$ au budget 2019 pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts.

Adoptée

2019-04-050

04.6 Copernic adhésion 2019-2020

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue adhère à l'organisme de Concertation pour l'Eau des bassins versants de la Rivière Nicolet (Copernic) pour l'année 2019/2020 pour une contribution de 50\$.

Adoptée

2019-04-051

04.7 MMQ (Assurance pour les cybers attaques)

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de refuser l'offre de la MMQ concernant la protection contre les cyberattaques au montant de 500\$.

Adoptée

2019-04-052

04.8 Système d'alarme (Puits municipaux)

CONSIDÉRANT que le site des puits municipaux situé au 1042 rang saint-Charles sera démantelé dans les prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT la ligne téléphonique reliée avec la compagnie Maskatel a été coupée en date du 5 février 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la coupure des services du système d'alarme relié avec la compagnie *Services de sécurité ADT Canada Inc* ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

 DE canceller le contrat de télésurveillance—vol auprès de la compagnie Services de sécurité ADT Canada Inc. sis au 8481 Langelier, Montréal, QC, H1P 2C3 relié au client 70023926. QUE Mireille Dionne, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tout document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2019-04-053

<u>05.1 Avis de motion et projet de règlement – Tarification dérogation mineure</u>

Monsieur François Brodeur donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement numéro 2019-04 relatif à la modification de la tarification d'une demande de dérogation mineure.

Un projèt de ce règement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-04-054

07.1 Modernisation des infrastructures de la centrale de traitement des eaux de la Ville de Nicolet (répartition des coûts)

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Ville de Nicolet concernant les coûts des travaux de modernisation des infrastructures de la centrale de traitement des eaux de la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT que le coût desdits travaux sont répartis entre les municipalités concernées faisant partie de l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable, en proportion de leur capacité maximale de consommation (débits réservés), capacité établie à 50 m3 pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue (secteur Bas St-Joseph);

CONSIDÉRANT que cette dépense s'adresse au secteur du Bas St-Joseph, à Ste-Perpétue ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil:

- D'autoriser le paiement au montant de 5 376 \$ relatif à la modernisation des infrastructures de la centrale de traiement des eaux tel que fourni au document préparé par la Ville de Nicolet.
- D'aviser les citoyens du secteur Bas St-Joseph que ladite dépense leur sera facturée.

Adoptée

2019-04-055

07.2 Service professionnel (accompagnement assainissement des eaux usées et des postes de pompage)

CONSIDÉRANT qu'une assistance technique est nécessaire pour analyser l'état du réseau de l'assainissement des eaux usées et des postes de pompage de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les frais engendrés à cet accompagnement externe sont admissibles au programme de retour de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (Tecq 2019-2023) en priorité 2 ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme Techni-Consultant, pour de l'assistance technique au dossier d'assainissement des eaux usées et des postes de pompage, au montant forfaitaire de 3 952 \$ (taxes en sus), tel que détaillé à la soumission 19258 (10 OSV) en date du 20 mars 2019.

Adoptée

2019-04-056

<u>07.3 Services professionnels (accompagnement - plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (TECQ))</u>

CONSIDÉRANT qu'un plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées est exigé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour être admissible et définir les priorités du programme de retour de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (Tecq 2019-2023);

CONSIDÉRANT les besoins en services professionnels et en assistance technique ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme Techni-Consultant, en accompagnement pour le dossier relatif au plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées relié au programme (TECQ), au montant forfaitaire de 2 950 \$ (taxes en sus) tel que détaillé à la soumission 19257 (10 OSV) en date du 20 mars 2019.

Adoptée

08 Voirie

2019-04-057

08.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier (reddition de comptes 2018)

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 49 760\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que la compensation distribuée à la Municipalité vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

2019-04-058

08.2 Programme d'aide à la voirie locale 2019 – Volet projets particuliers d'amélioration (PPA)

CONSIDÉRANT que la municipalité désire apporter de l'amélioration à son réseau routier municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est disponible dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet Projet particuliers d'amélioration (PPA) ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- QU'une demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ soit faite dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL), présentée au député de Nicolet-Bécancour, pour l'amélioration ou la construction de nos routes municipales, et d'attester que les priorités 2019 sont les suivantes :
 - 1. Amélioration de chaussées
 - 2. Reprofilage de fossés
 - 3. Marquage de lignes
 - 4. Drainage des égouts pluviaux.
 - 5. Glissière de sécurité
- Que le coût prévu pour la réalisation des travaux est de 30 000\$ excluant les taxes.

Adoptée

2019-04-059 **08.3 Fauchage route du Plé**

CONSIDÉRANT que des travaux de fauchage de fossés dans la route du Plé sont nécessaires à la sécurité des usagers et à l'entretien de ladite route ;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la faisabilité de l'exécution des travaux de fauchage de fossés (branchage) avec la machinerie par la compagnie David Bailey;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le contrat de fauchage de la route du Plé à la compagnie 9253-4015 Québec inc (David Bailey) au taux horaire de 100 \$ (taxes en sus).

Il est également résolu d'exiger que les travaux soient terminés au plus tard le 26 juillet 2019.

Adoptée

09 SERVICE PUBLIQUE

Aucun point n'est traité

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-04-060 <u>10.1 Festival du cochon (fermeture rang Saint-Charles)</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la fermeture du rang Saint-Charles, le samedi 3 août 2019, afin de permettre des courses d'accélération de motos dans le cadre des activités du Festival du Cochon.

Il est également résolu de mettre à la disposition du Festival du Cochon certains équipements appartenant à la Municipalité. Le Festival sera responsable des équipements prêtés et devra remplacer lesdits équipements dans le cas où ils seraient endommagés. La Municipalité ne pourra être tenue responsable d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit suite à l'événement.

Adoptée

2019-04-061 <u>10.2 Cyclo-découvertes-Yvan-Martineau (droit de passage et affichage)</u>

CONSIDÉRANT que le Gran Fondo Eco est un événement cycliste d'envergure et éco-responsable ayant pour mission de faire découvrir les attraits des régions, en sollicitant la participation des producteurs locaux ;

CONSIDÉRANT que le Gran Fondo Eco sera de passage dans la municipalité les dimanches 28 juillet et 18 août 2019, dont le point de rassemblement sera dans un établissement à Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT que l'événement ne requiert pas la fermeture de routes pour le passage des 500 cyclistes attendus ;

CONSIDÉRANT que l'organisation est responsable de ses activités, de la sécurité des participants et de la signalisation reconnue par le MTQ et la SQ pour son événement ;

CONSIDÉRANT que les rangs Sainte-Anne, Saint-Charles, Bureau, Saint-Joachim et Saint-Joseph seront empruntés lors des parcours tels que vus sur les plans fournis par l'organisation et joint à cette résolution ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports du Québec doit donner son approbation pour la circulation sur le Rang Saint-Joseph ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes de l'événement Gran Fondo Eco sur nos routes, prévus dans les tracés déposés.
- **QUE** le Conseil demande une copie de l'autorisation du Ministère des Transports pour circuler sur le rang Saint-Joseph.
- **QUE** la municipalité autorise l'utilisation de l'affichage temporaire de l'événement lors des journées du passage de l'événement.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Théâtre du Coq : Bingo le 19 avril 2019, tous les billets sont vendus
- École La Jeunesse : le projet progresse bien
- FDT : projet revamper le parc des Loisirs, skate parc, panneaux indicateurs de vitesse, enseigne développement industriel
- MRC: fibre optique, dossier immigration, formation maîtriser vos dossiers municipaux
- MRC journée des églises : résumé de la journée

14 Période de questions

20h40 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Entrée de cours de l'école (pavage)
- Pavage rang Sainte-Marie

2019-04-062	<u>15</u>	Levée de la séance
	II est	proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce consei

Maire

de lever la séance à 20h54.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis

Mireille Dionne

Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 6 mai 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur M. François Pinard Mme Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-05-63 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2019
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2019
 - 04.3 Résiliation entente Théâtre du Coq (résolution 2018-09-138)

05 <u>LÉGISLATIF</u>

- 05.1 Adoption règlement 2019-04 (tarification pour une demande de dérogation mineure)
- 05.2 Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat (adoption)
- 06 **URBANISME**
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.2 Formation ORD (réseau distribution eau potable)
 - 07.3 Achat de produits chimiques (assainissement)
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Pavage réparation routes municipales
 - 08.2 Vente équipement de voirie (tracteur) procédure disposition de biens

09 SERVICE PUBLIQUE

09.1 Acceptation vente publique matériel incendie -disposition de biens

10 LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Réparation fuite d'eau Centre des Sports et Loisirs
- 10.2 Calendrier d'activités Centre des Sports et Loisirs

11 CORRESPONDANCE

- Ministre de l'infrastructure et des Collectivités (montant supplémentaire de 2.2 milliards de dollars au Fonds de la taxe sur l'essence)
- Réseau Biblio du Centre-du-Québec de Lanaudière et de la Mauricie (57^e assemblée annuelle des membres)
- UPA (campagne de sensibilisation à la sécurité routière en milieu agricole)
- Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025)
- CPTAQ (dossier 423457, phase 2 projet domiciliaire)
- CN: fermeture pour réfection du passage à niveau de la route Bureau (mercredi 8 mai 2019 de 22h à 7h)

12 VARIA

- 12.1 Installation sanitaire 144 rang Sainte-Anne
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-05-064

03 Adoption du procès-verbal du mois d'avril 2019

Il est proposé par monsieur Richard Baril unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois d'avril 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-05-065

04.1 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 79 440.15 \$.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-05-066

04.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2019

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, tel que présenté, le rapport des revenus et des dépenses au 30 avril 2019.

Adoptée

2019-05-067

04.3 Résiliation entente Théâtre du Coq (résolution 2018-09-138)

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Sainte-Perpétue à assumer certaines dépenses suite à la fin des activités commerciales du Théâtre du Coq (référence résolution 2018-09-138);

CONSIDÉRANT qu'un comité fut nommé par la Municipalité pour la gestion des activités de l'Espace Coq;

CONSIDÉRANT que la propriété a été vendue à une tierce entreprise en date du 25 avril 2019 et qu'il y a lieu de résilier l'entente prévue avec les propriétaires du Théâtre du Coq.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- De résilier l'entente avec le Théâtre du Coq tel qu'approuvée à la résolution 2018-09-138;
- De ne pas rembourser les frais entamés depuis le début des activités de la municipalité, à la demande des propriétaires et en accord avec ceux-ci;
- D'abolir le comité formé et nommé par la Municipalité.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2019-05-068

05.1 Adoption règlement 2019-04 (tarification pour une demande de dérogation mineure)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce

conseil d'adopter le règlement numéro 2019-04 relatif à la tarification pour une demande de dérogation mineure.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-04

Modification de l'article 2 du règlement 2017-05 régissant les dérogations mineures afin de modifier la tarification d'une demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures aux fins de prévoir une procédure d'exception pour autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement ;

ATTENDU QUE les demandes de dérogation mineures doivent être accompagnées des frais exigés selon la tarification énoncée au règlement ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie l'article 2 du règlement 2017-05 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de sa séance de ce conseil tenue le 1 avril 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de << tarification pour une demande de dérogation mineure >>.

ARTICLE 3 Frais exigibles

Pour toutes demandes de dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le requérant devra assumer un montant de 300 \$ pour frais d'étude dudit dossier.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 6 mai 2019.

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

05.2 Politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat

ATTENDU que le projet de loi n° 108, Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (L.Q. 2017, c. 27), a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU que suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec, une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que ladite politique entrera en vigueur le 25 mai 2019, et que la municipalité la rendra, conformément à l'article 938.1.2.1 du code municipal, accessible en tout temps en la publiant sur le site web de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter la politique portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat (copie jointe en annexe au présent procès-verbal).

Adoptée

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 Hygiène du milieu

2019-05-070

07.1 Formation ORD (réseau distribution eau potable)

CONSIDÉRANT l'inscription de monsieur Ghyslain Ménard au cours de formation du réseau de distribution d'eau potable municipale (ORD), via le programme d'Emploi-Québec (référence résolution 2018-09-133), selon la recommandation du Ministère de l'environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT que la formation ORD se divise en deux volets, le premier cours préalable étant l'opérateur préposé à l'aqueduc (OPA) et le second traitant sur le traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND);

CONSIDÉRANT les disponibilités au cours de formation préalable des préposés à l'aqueduc (volet OPA) – programme de qualification des opérateurs en eau potable donnée à la Commission scolaire des Trois-Lacs, à Magog;

CONSIDÉRANT les disponibilités au cours de formation – Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (volet OTUND) donné par le CÉGEP Saint-Laurent, à Nicolet.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale et secrétairetrésorière, à effectuer les paiements suivants, soient de 1863.36\$

- (taxes incluses) à la Commission scolaire des Trois-Lacs et de 1 609.65\$ (taxes incluses) au CÉGEP de Saint-Laurent.
- Que les frais reliés à la formation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

2019-05-071 07.2 Achat de produits chimiques (assainissement)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat de 9 tonnes métriques liquides d'alun (sulfate d'Aluminium 4.3% AL) pour l'entretien du réseau d'assainissment des eaux usées, auprès de la compagnie Kemira, aux conditions et prix détaillés au bordereau de soumission # 40445 du 6 mai 2019 au montant de 5 079.60\$ (taxes incluses).

Adoptée

80 **VOIRIE**

2019-05-072 Pavage réparation – routes municipales

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer le contrat de pavage des routes municipales à Pavage 132, 38 route Marie-Victorin, Pierreville, aux conditions et prix détaillés au bordereau de soumission du 16 avril.

Adoptée

2019-05-073 Vente équipement de voirie (tracteur)-procédure disposition de biens

CONSIDÉRANT que le tracteur de voirie et ses équipements, servant pour l'entretien des trottoirs et la tonte de pelouse sont désuets pour le service de voirie de Sainte-Perpétue mais peut être utile à une tierce personne ;

CONSIDÉRANT que ce conseil est en faveur de se départir de ces équipements et désire transiger avec le Centre de Services partagés du Québec – disposition des biens excédentaires;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil:

- DE procéder à la vente publique dudit tracteur avec ses équipements ;
- QUE ce conseil adoptera la vente par résolution lors du conseil suivant la fin de l'appel d'offre;
- QUE madame Mireille Dionne, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tout document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

SERVICE PUBLIQUE

2019-05-074 09.1 Acceptation vente publique matériel incendie -disposition de biens

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-221 concernant la vente de matériel incendie ainsi que le camion autopompe;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public # 19-0052 publié le 8 avril 2019 par le Centre de services partagés du Québec;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues suite à l'échéance de l'appel d'offres.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'accepter les meilleures offres telles que mentionnées au document du 30 avril 2019 :

- Lot 1, 7 appareils respiratoires MSA: 700 \$ de la Municipalité de Mont Saint-Michel;
- Lot 2, 3 appareils respiratoires SCOTT: 7 508 \$ de la Municipalité d'Upton;
- Lot 3, 12 cylindres respiratoires MSA: 600 \$ de la Municipalité de Mont Saint-Michel;
- Lot 4, 3 cylindres à fond plats MSA: 28\$ de monsieur Étienne Brodeur;
- Lot 5, 7 cylindres à fonds plats SCOTT : 350 \$ de la Municipalité de Mont Saint-Michel;
- Lot 6, camion pompe 8 cylindres : 2 501 \$ de Métaux 132 Inc.

Il est de plus résolu qu'un montant de 1 638 \$ soit versé au Centre de Services partagés du Québec représentant les frais afférents pour services rendus.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-05-075

10.1 Réparation fuite d'eau - Centre des Sports et Loisirs

CONSIDÉRANT le constat d'une fuite d'eau, en mars dernier, au terrain du Centre des Sports et Loisirs de Ste-Perpétue ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- Que la Municipalité contribuera au paiement des coûts de réparation de la fuite, à l'ordre d'un montant maximal de 2 500\$ (taxes incluses), incluant temps de main d'œuvre municipale, matériaux et machineries;
- Que les coûts de dépassement des travaux de ladite contribution municipale seront aux frais du Centre des Sports et Loisirs ;
- Que ladite contribution est conditionnelle à ce que la Municipalité soit responsable des travaux à exécuter pour la réparation de la fuite.

Adoptée

2019-05-076

10.2 Calendrier d'activités – Centre des Sports et Loisirs

<u>Madame Marie-Pier Bourassa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux échanges.</u>

CONSIDÉRANT la présentation du calendrier des activités du Centre des Sports et Loisirs pour obtenir l'appui de la municipalité afin de permettre la tenue de ces événements ;

CONSIDÉRANT que certaines activités peuvent causer des désagréments à la population en demeurant à la proximité des lieux (ex : nuisances sonores, ...);

La proposition est mise au vote :

En faveur : Richard Baril, Lucie Lavictoire, François Pinard et Luc Laplante. Contre : François Brodeur.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et résolu par ce conseil :

 D'approuver le calendrier d'activités du Centre des Sports et Loisirs tel que proposé dans la correspondance envoyée en date du 30 avril 2019;

- Que le Centre des Sports et Loisirs soit responsable des communications pour aviser les citoyens de la tenue desdits événements pouvant causer des nuisances à la population;
- Que la municipalité se réserve le droit d'intervenir et d'interdire la tenue des événements si des désagréments répétitifs causent préjudices aux citoyens de la municipalité.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

2019-05-077

12.1 Installation sanitaire – 144 rang Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la note de service du 30 avril 2019 de madame Anne-Marie Désilets concernant la non-conformité de l'installation sanitaire ;

CONSIDÉRANT que l'installation sanitaire en place (permis émis en avril 2007) est règlementaire à une résidence unifamiliale isolée de 4 chambres à coucher et que présentement la résidence compte 6 chambres à coucher ;

CONSIDÉRANT que des avis de non conformités ont été adressés à la propriétaire en date du 27 novembre 2018 et du 16 avril 2019 pour effectuer les travaux nécessaires afin de rétablir la situation (4 chambres à coucher maximales);

CONSIDÉRANT que la propriétaire s'engage à effectuer les travaux conforment à la règlementation dans un délai d'un an à partir de ce jour ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de :

- D'exiger à la propriétaire de procéder aux travaux nécessaires pour se conformer aux exigences de son installation sanitaire, stipulés au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), pour revenir à 4 chambres à coucher;
- D'allouer un délai d'un an pour effectuer les travaux (date butoir : 6 mai 2020);
- D'entreprendre les recours appropriés, après la de butor si les travaux n'ont pas été réalisé dans le délai imparti.

Adoptée

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- OMH: un logement disponible à la location.
- Théâtre du Coq : réussite de l'activité de clôture, don de 500\$ émis pour le projet serre-école.
- Sécurité publique : rencontre avec la Sûreté du Québec.
- Service incendie : soulignement des services distingués des pompiers.
- FDT: finaliser le choix des investissements (parc, panneaux de vitesse).
- Loisirs et festival : début de la vente des passeporcs.

14 Période de questions

20h57 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Normes pour installation septique
- Nettoyage des accotements par le MTQ.

2019-05-078 **15** Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 21h05.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 3 juin2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. François Brodeur Mme Marie-Pier Bourassa

Mme Lucie Lavictoire M. François Pinard

M. Luc Laplante

Est absent : M. Richard Baril

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-06-79 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2019
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Rapport du maire 2019
 - 04.3 Fonds du développement des territoires
 - 04.3.1 Afficheurs de vitesse
 - 04.3.2 Parc des Loisirs
 - 04.4 Projet serre école contribution financière
 - 04.5 Achat ordinateur et suite Office
 - 04.6 Congrès FQM 26, 27 et 28 septembre 2019
 - 04.7 Colloque ADMQ 19 septembre 2019
 - 04.8 Intention d'échanges Municipalité de Sainte-Monique et Grand Saint-Esprit
- 05 <u>LÉGISLATIF</u>

05.1

06 **URBANISME**

- 06.1 Dérogation mineure numéro 2019-004 (546 rang Saint-Charles)
- 06.2 Dérogation mineure numéro 2019-005 (3919 3943 rang Saint-Joseph)
- 06.3 Comité consultatif d'urbanisme –nomination d'un membre de la communauté

07 HYGIÈNE DU MILIEU

- 07.1 Mandat ingénieur Mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées
- 07.2 Mandat ingénieur Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et réseau routier
- 07.3 Alimentation en eau potable modification à l'entente intermunicipale de la Ville de Nicolet
- 07.4 Entente desserte d'eau potable Sainte-Brigitte-des-Saults
- 07.5 Mandat du contrôle de végétation (assainissement)

08 VOIRIE

- 08.1 Remplacement de ponceau partiel rang Saint-Edmond
- 08.2 Demande de fermeture fossé 2809 rang Saint-Joseph (PP102)
- 08.3 Achat pompe
- 08.4 Disposition des biens tracteur
- 08.5 Afficheurs de vitesse Appel d'offres

09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

09.1 Achat de cylindres – service incendie

10 LOISIRS & CULTURE

10.1 Défi Pierre Lavoie – contribution financière pour animation

11 CORRESPONDANCE

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (accusée réception des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus)
- Municipalité paroisse de Notre-Dame-du-Bon-conseil (1^{er} projet règlement numéro 458-2019 relatif à la modification du plan d'urbanisme)

- MTQ (travaux de nettoyage et changement de ponceaux juin et juillet 2019)
- ADN Communication implantation du programme des mesures d'alertes d'urgence.
- 12 VARIA
- 13 Suivi des comités
- 14 <u>Période de questions</u>
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-06-080 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de mai 2019</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de mai 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-06-081 **04.1 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 117 954.56 \$;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-06-082 **04.2 Rapport du maire**

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du code municipal qui prévoit que le maire doit faire rapport à la population concernant les faits saillants du rapport financer et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année financière 2018.
- Que le rapport soit diffusé sur le territoire de la municipalité, conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

Adoptée

04.3 Fonds du développement des territoires

2019-06-083 **04.3.1 Afficheurs de vitesse**

CONSIDÉRANT qu'une somme est disponible pour la Municipalité de Sainte-Perpétue au Fonds de développement structurant du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska 2015–2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire l'acquisition de 2 afficheurs de vitesse (alimentation solaire);

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 10 000 \$, dans le cadre du FDT pour le projet d'acquisition de 2 afficheurs de vitesse, tel qu'énoncé au formulaire de présentation.
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

2019-06-084 **04.3.2 Parc des Loisirs**

CONSIDÉRANT qu'une somme est disponible pour la Municipalité de Sainte-Perpétue au Fonds de développement structurant du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska 2015–2019 ;

CONSIDÉRANT que le comité FDT recommande au conseil municipal d'appuyer la demande d'embellissement et de restructuration du parc au terrain des Loisirs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire appuyer la demande d'aide financière pour l'organisme du Centre des sports et Loisirs de Sainte-Perpétue, dans le cadre du fonds de développement des territoires (FDT);

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 30 100 \$, dans le cadre du FDT pour le projet du Parc des loisirs;
- D'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au projet.

Adoptée

2019-06-085 **04.4** Projet serre École – contribution financière

CONSIDÉRANT que la Municipalité est l'initiatrice du projet agri-cultureétudes à l'école La Jeunesse;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale Mireille Dionne à procéder au versement d'une contribution financière, suffisante pour combler le manque à gagner, à l'École La Jeunesse relatif au projet Serre école, estimé à un montant total de 120 000 \$.

Adoptée

2019-06-086 **04.5 Achat ordinateur & suite Office**

CONSIDÉRANT que le poste informatique principal de la Municipalité est désuet;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

 D'autoriser la directrice générale Mireille Dionne à procéder à l'acquisition d'un ordinateur et de la configuration du poste de travail auprès de la compagnie informatique Logesco de Nicolet au montant de 2 744.67\$ (taxes incluses) selon la soumission # 1661 en date du 29 mai 2019; • De procéder à la configuration de la suite Office 365 Business prenium au montant mensuel de 30.12\$ (taxes incluses).

Adoptée

2019-06-087

<u>04.6 Congrès FQM – 26, 27 et 28 septembre 2019</u>

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'inscription de 2 participants au congrès de la FQM les 26, 27 et 28 septembre 2019. Les dépenses reliées au congrès seront remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

2019-06-088

04.7 Colloque ADMQ – 19 septembre 2019

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'inscription de la directrice générale au colloque de zone de l'ADMQ le 19 septembre 2019. Les frais reliés au colloque seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

2019-06-089

<u>04.8 Intention d'échanges – Municipalité de Sainte-Monique et Grand</u> <u>Saint-Esprit</u>

CONSIDÉRANT la demande des municipalités de Sainte-Monique et du Grand-Saint-Esprit d'étudier la faisabilité d'une entente entre lesdites municipalités pour la mise en commun de certains actifs (main d'œuvre, acquisitions, biens);

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil que la Municipalité de Sainte-Perpétue désire continuer les démarches avec les municipalités de Sainte-Monique et Grand Saint-Esprit relatives à une entente pour l'échange de services.

Adoptée

<u>05 LÉGISLATIF</u>

Aucun point n'est traité

06 URBANISME

2019-06-090

06.1 Dérogation mineure numéro 2019-004 (546 rang Saint-Charles)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM2019-004 afin de permettre une opération cadastrale visant à morceler un emplacement résidentiel de 5 000m² en zone agricole, tel que permis par les articles 101 et 103 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en obligeant les propriétaires à certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'accorder la dérogation mineure DM2019-004 selon les conditions suivantes :

- Que le permis de lotissement soit émis lorsque les installations existantes telles que l'étable et le silo, soient démolies, dans un délai d'un an à compter de ce jour;
- Que lors d'une demande de remplacement du revêtement des bâtiments existants, les propriétaires devront se conformer à la règlementation en vigueur.

Adoptée

2019-06-091

06.2 Dérogation mineure numéro 2019-005 (3919-3943 rang Saint-Joseph)

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM2019-005 afin de permettre le morcellement de 5 000 m² d'un emplacement résidentiel en zone agricole, selon les dispositions des articles 101 et 103 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent procéder au lotissement de la maison du 3919 rang St-Joseph et du garage agricole ;

CONSIDÉRANT que des démarches sont nécessaires afin de régulariser les titres de propriété entre la résidence unifamiliale isolée et le bâtiment agricole (la résidence doit être rattachée à l'exploitation agricole);

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT qu'un seul bâtiment principal est permis par terrain à moins que celui-ci soit rattaché à une exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que la conversion d'un bâtiment de nature agricole existant, selon les dispositions de l'article 107.1 du règlement de zonage pourrait s'appliquer dans le cas où l'entreprise Sarigo Inc. arrête son exploitation;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment contrevient aux normes pour les bâtiments accessoires privés;

CONSIDÉRANT qu'il ne serait pas possible d'utiliser ce garage à d'autres fins sans l'autorisation écrite et d'un certificat de changement d'usage émis par la Municipalité;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'accorder la dérogation mineure DM 2019-005 (3919 – 3943 rang Saint-Joseph) selon les conditions suivantes :

- Que le garage existant ne pourra être utilisé à d'autres fins qu'agricole, sans l'autorisation écrite et d'un certificat de changement d'usage émis par la Municipalité;
- Que le propriétaire devra fournir à la municipalité une preuve écrite annuellement en date du 1er mai de chaque année, et ce pour une période de 5 ans, que les propriétaires sont exploitants agricoles selon les normes;
- Que les démarches se feront dans un délai de 3 mois suivants la présente résolution afin de prouver que la maison est rattachés à l'exploitation agricole.

Adoptée

2019-06-092

<u>06.3 Comité consultatif d'urbanisme – nomination d'un membre de la communauté</u>

CONSIDÉRANT que madame Céline Caya n'est plus disponible et a remise sa démission pour ne plus siéger au Comité Consultatif d'Urbanisme ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par conseil de nommer monsieur Robert Jutras en tant que membre du CCU.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-06-093

07.1 Mandat ingénieur – mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour des services professionnels de la mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 3 juin 2019 à 9h30 et que le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût Total (taxes incluses)
Stantec Experts-conseils Itée	13 630.29 \$
Pluritec Itée	16 130.58 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est Stantec Experts-conseils ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le mandat soit octroyé à la firme d'ingénierie Stantec Experts conseils, au montant de 13 630.29 \$ (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 3 juin 2019.

Adoptée

2019-06-094

O7.2 Mandat ingénieur – Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout et réseau routier

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour des services professionnels relatifs à la préparation du plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égout et du réseau routier dans le cadre du programme de la TECQ 2019 – 2023;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le 3 juin 2019 à 9h30 et que le résultat se lit comme suit :

Firme	Coût Total
	(taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils inc.	12 072.38 \$
Les Services EXP inc.	14 118.93 \$
GéniCité inc.	16 096.50 \$
Pluritec Itée	18 166.50 \$
Stantec Experts-conseils Itée	24 373.55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est Avizo Experts-Conseils ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le mandat soit octroyé à la firme d'ingénierie Avizo Experts-Conseils inc., au montant de 12 072.38 \$ (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 3 juin 2019;

Adoptée

2019-06-095

07.3 Alimentation en eau potable – modification à l'entente intermunicipale de la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable intervenue entre la Ville de Nicolet et les municipalités de Baie-du-Febvre, La-Visitation-de-Yamaska, Sainte-Monique, Sainte-Perpétue, Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Elphège le 17 janvier 2003 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article 11 de l'entente, le Comité intermunicipal de l'alimentation en eau est formé d'un membre de chacun des conseils des municipalités parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT que ce comité n'a jamais été officiellement formé et qu'il a lieu, en ce sens, de nommer un représentant de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que selon le paragraphe a) de l'article 14 de l'entente, l'alimentation en eau d'une municipalité non touchée par l'entente est interdite sans l'autorisation des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue desservait, jusqu'à tout récemment à même des puits situés sur son territoire, une ferme située à Sainte-Brigitte-des-Saults;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue a abandonné l'utilisation de ces puits et a été obligé de desservir la ferme située à Sainte-Brigitte-des-Saults à même ses débits réservés ;

CONSIDÉRANT que cette situation nécessite une augmentation des débits réservés de la Municipalité de Sainte-Perpétue afin qu'elle puisse desservir adéquatement son territoire, ainsi que la ferme de Sainte-Brigitte-des-Saults;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- De nommer monsieur Guy Dupuis, maire en tant que représentant de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue sur le comité intermunicipal de l'alimentation en eau ;
- De nommer madame Mireille Dionne, directrice générale en tant que représentante substitut de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue sur le comité intermunicipal de l'alimentation en eau;
- D'autoriser l'alimentation en eau, à même les débits réservés de la Municipalité de Sainte-Perpétue, d'une ferme située à Sainte-Brigittedes-Saults.

Adoptée

2019-06-096

<u>07.4 Entente desserte d'eau potable - Sainte-Brigitte-des-Saults</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue est desservie par le réseau d'eau potable de la Ville de Nicolet;

CONSDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Perpétue dessert en eau potable les immeubles situés au 1095 et 1105 rang St-Joachim Sainte-Brigitte-des-Saults:

CONSIDÉRANT que l'ensemble des municipalités faisant parties de l'entente intermunicipale doit transmettre leur approbation pour que les débits réservés de Sainte-Brigitte-des-Saults soient inclus dans ceux de Sainte-Perpétue.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil:

- D'obtenir les résolutions de chacune des municipalités faisant parties prenantes de l'entente à la Ville de Nicolet;
- DE demander une rencontre à la Municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults relative à la préparation d'une entente de desserte en eau potable.

Adoptée

2019-06-097

07.5 Entente de service - Contrôle de la végétation (assainissement)

CONSIDÉRANT l'entente de service realtive au contrôle de la végétation à l'assainissement de : les Gazons Tessier du 24 avril 2019;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'accepter l'offre de service de l'entreprise *Les Gazons Tessier inc* de Pont-Rouge concernant l'application d'herbicide non sélectif à l'assainissement des eaux, le tout pour un montant de 2 200\$ (taxes excluses) comprenant deux traitements pour l'année 2019.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-06-098

08.1 Remplacement de ponceau partiel - rang Saint-Edmond

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder au remplacement partiel d'un ponceau entre le 3712 et 3744 rang Saint-Edmond ;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en régie et que la Muncipalité sera le maitre d'oeuvre;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser monsieur Ghyslain Ménard inspecteur municipal à procéder au remplacement partiel dudit ponceau.

Adoptée

2019-06-099

08.2 Demande de fermeture fossé – 2809 rang Saint-Joseph (PP102)

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen de procéder à la fermeture du fossé de drainage (non verbalisé) sis au 2809 rang Saint-Joseph;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimenet résolu par ce conseil de refuser la demande relative à la fermeture du fossé.

Adoptée

2019-06-100

CONSIDÉRANT le vol de la pompe électrique lors d'un prêt d'équipement à un citoyen ;

CONSIDÉRANT la demande de prix à deux entreprises pour le remplacement de ladite pompe et ses boyaux.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser l'achat d'une pompe et de ses équipements au plus bas soumissionnaire, soit à CMF moteurs à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, au montant de 860\$ (taxes en sus).
- D'autoriser la directrice générale à facturer 50% du coût d'achat de ces équipements au contribuable (# 8405-80-6042).

Adoptée

CONSIDÉRANT la résolution 2019-05-073 relative à la vente d'un équipement de voirie (tracteur et ses équipements) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public # 19-0146 publié le 14 mai 2019 par le Centre de services partagés du Québec.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter la meilleure offre déposée par le Centre de services partagés du Québec relative à la vente d'un tracteur et de ses équipements;
- Que madame Mireille Dionne, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, tout document respectant la présente résolution en permettant de lui donner effet.

Adoptée

2019-06-102 <u>08.5 Afficheur de vitesse – Appel d'offres</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser madame Mireille Dionne directrice générale à procéder par appel d'offre sur invitation relatif à l'achat de 2 afficheurs de vitesses à alimentation solaire.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-06-103 **09.1** Achat de cylindres – service incendie

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat de 8 cyindres pour le service incendie de la compagnie CFS Équipement au montant de 7 800\$ (avant taxes).

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-06-104 <u>10.1 Défi Pierre Lavoie – Contribution financière animation</u>

CONSIDÉRANT que le Défi Pierre Lavoie sera de passage le 15 juin 2019 à Ste-Perpétue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire de cet évènement une belle réussite ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser un montant budgétaire de 2 500\$ en animation lors de l'évènement du Défi Pierre Lavoie.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- FDT : détail des projets à venir
- Soirée reconnaissance Député
- Soirée cinéma 6 juin à 19h
- MRC : fibre optique

14 Période de questions

20h52 : Quelques contribuables présents à la réunion s'adressent au conseil municipal relativement aux sujets suivants :

- Procédé de GDG : arrosage insectes piqueurs

2019-06-105 <u>15 Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h54.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 2 juillet 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

Mme. Lucie Lavictoire M. François Pinard

Sont absents : M. François Brodeur

M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-07-106 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2019
- 04 <u>ADMINISTRATIF</u>
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Fermeture bureau municipal (vacances estivales)
 - 04.3 Guide des nouveaux arrivants MRC Nicolet-Yamaska
 - 04.4 Report de la séance ordinaire du mois de septembre 2019
- 05 <u>LÉGISLATIF</u>
- 06 **URBANISME**
- 07 <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>
 - 07.1 Dossier impact fossés rues de la Bastille, Leclerc et Raîche
 - 07.2 Achat de matériel espace clos
 - 07.3 Rechargement route St-Jean-Baptiste
- 08 VOIRIE
 - 08.1 Achat afficheurs de vitesse
- 09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
- 10 LOISIRS & CULTURE
 - 10.1 Association des cowboys de l'Est du Canada (commandite)
 - 10.2 Appel d'offres (projet Parc des Loisirs)
- 11 CORRESPONDANCE
 - Formation pompier 1 : réussite de messieurs Bruno Vincent et Marc-André Boisclair.
 - Centre-du-Québec, ici on fait bouger les choses, modalités du programme de cocampagnes à l'intention des organismes à but non lucratif et des municipalités.
 - Municipalité de Sainte-Monique- vente de débits réservés (20 m³)
 - Jeudis en chansons le jeudi 11 juillet 2019
 - TECQ 2019-2023 847 804 \$ sur 5 ans
- 12 VARIA
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-07-107 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de juin 2019</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de juin 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-07-108 **04.1** Approbation des comptes

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 157 035.13 \$;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-07-109 **04.2 Fermeture bureau municipal**

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de fermer le bureau municipal pour la période des vacances estivales du 21 juillet 2019 au 11 août 2019 inclusivement.

Adoptée

2019-07-110 <u>04.3 Guide des nouveaux arrivants – MRC Nicolet-Yamaska</u>

CONSIDÉRANT la mise en place d'un guide d'informations pour les nouveaux arrivants réalisé avec les chargées de projet en immigration à la MRC Nicolet-Yamaska.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- D'approuver le guide des nouveaux arrivants tel que déposé par la MRC Nicolet-Yamaska
- De diffuser le guide sur demande aux nouveaux arrivants et de le rendre accessible sur le site Web de la municipalité.

Adoptée

CONSIDÉRANT l'article 148.0.1 du Code Municipal qui stipule que la secrétairetrésorière donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier adopté;

CONSIDÉRANT la demande déposée par monsieur Richard Baril de reporter la séance prévue du mardi 3 septembre 2019 au lundi 9 septembre 2019 à 19h30.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE la séance ordinaire du conseil municipal du calendrier du mois de septembre 2019 soit reportée au 9 septembre 2019;
- Que la secrétaire-trésorière procède à la publication de l'avis public pour ledit changement de date au calendrier.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

Aucun point n'est traité

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

O7.1 Dossier impact fossés - rues de la Bastille, Leclerc et Raîche POUR MENTION

Pour donner suite à la rencontre d'information du 18 juin 2019 avec les propriétaires concernés relié à l'impact de la fermeture des fossés des rues de la Bastille, Leclerc et Raîche, le conseil municipal précise que les citoyens concernés recevront une nouvelle date de rencontre à l'automne pour échanger sur l'avancement du dossier.

2019-07-112 **O7.2** Achat de matériel espace clos

CONSIDÉRANT la demande de soumission à deux compagnies en sécurité pour faire l'acquisition de matériel en espace clos.

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat d'un ensemble de récupération en espace clos et d'un harnais de sécurité auprès de la compagnie SPI Santé Sécurité au montant de 3 161.93 (taxes en sus) selon la soumission # 10594025-00.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-07-113 <u>08.1 Achat afficheurs de vitesse</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques à alimentation solaire;

CONSIDÉRANT la réception des 2 soumissions ;

CONSIDÉRANT que l'achat des radars pédagogiques font l'objet d'une demande au Fonds de développement structurant du territoire de la MRC Nicolet-Yamaska (FDT).

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- De procéder à l'achat de 2 radars pédagogiques à alimentation solaire auprès de la compagnie Signel Services Inc. au montant de 11 007.48 \$ (taxes incluses), tels que soumissionnés au document déposé le 14 juin 2019.
- Que ledit achat est conditionnel à l'acceptation du projet déposé au Fonds de développement structurant du territoire (FDT), présenté au conseil des maires de la MRC Nicolet-Yamaska à la séance du mois d'août 2019.

Adoptée

2019-07-114 **08.2** Rechargement route St-Jean-Baptiste

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser, sur une partie de la route St-Jean-Baptiste, le rechargement

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est traité

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-07-115 <u>10.1 Association des Cowboys de l'Est du Canada (commandite)</u>

CONSIDÉRANT la réception tardive d'une demande de commandite de l'Association des Cowboys de l'Est du Canada (OBNL);

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de refuser la demande de commandite.

Adoptée

2019-07-116 **10.2 Projet parc des Loisirs**

CONSIDÉRANT la demande dans le cadre du FDT pour le projet du Parc des Loisirs;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser madame Mireille Dionne directrice générale, à aider l'organisme du Centre des Sports et Loisirs à préparer l'appel d'offre sur invitation concernant le dossier du Parc des Loisirs;
- De mentionner à l'organisme que ledit projet déposé au Fonds de développement structurant du territoire (FDT), sera présenté pour l'acceptation au conseil des maires de la MRC Nicolet-Yamaska à la séance du mois d'août 2019.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Bibliothèque AGA Réseau Biblio CQLM.
- MRC Nicolet-Yamaska : Insectes piqueurs, présentation du programme Arterre.
- Comité sécurité publique modification des règlements municipaux.
- Ministère des transports du Québec Évolution des travaux et rencontre annuel de secteur.
- Au Pâturage représentativité à la conférence de presse et ouverture officielle.

14 Période de questions

20h45 : Aucun contribuable présent à la réunion ne s'adresse au conseil municipal.

2019-07-117 <u>15 Levée de la séance</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h45.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis Mireille Dionne

Maire

Mireille Dionne Directrice générale Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance extraordinaire du conseil Mercredi le 24 juillet 2019, 17h00 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril M. François Pinard

M. François Brodeur M. Luc Laplante

Sont Absents: Mme Lucie Lavictoire Mme Marie-Pier Bourassa

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-07-118 <u>02 Renonciation à l'avis de convocation</u>

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil que tous les conseillers présents à la séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée

2019-07-119 **03 Ordre du jour**

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Renonciation à l'avis de convocation
- 03 Adoption de l'ordre du jour
- 04 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 04.1 Mandat échantillonnage et mesure de boues des étangs aérés
 - 04.2 Connexion internet Poste surpresseur 2 (PS-2)
- 05 VOIRIE
 - 05.1 Mandat relevés topographiques (TECQ)
- 06 CORRESPONDANCE
 - MAMH: Reddition de compte finale TECQ 2014 2018
- 07 Période de questions
- 08 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

04 HYGIÈNE DU LILIEU

2019-07-120 <u>04.1 Mandat – Échantillonnage et mesure de boues des étangs aérés</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour les services techniques nécessaires à l'échantillonnage et la mesure du niveau des boues dans les étangs aérés;

CONSIDÉRANT l'ouverture des 2 soumissions reçues conformément à la Loi, le 17 juillet 2019 à 9h30, le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût Total (taxes incluses)
Simo Management inc.	4 597.85 \$
Avizo Experts-Conseils	6 198.30 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est Simo Management inc. ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme Simo Management inc., sis au 2099 boul Fernand-Lafontaine, Longueuil, au montant de 4 597.85\$ (taxes comprises) tel que soumissionné au document déposé le 17 juillet 2019, pour procéder à l'échantillonnage et mesure de boues des étangs aérés.

Adoptée

CONSIDÉRANT qu'une connexion internet est requise afin de procéder à l'installation de la télémétrie pour le poste de surpression (PS-2), sis au 193 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue;

CONSIDÉRANT l'annonce de la fibre optique par la MRC Nicolet-Yamaska déployée sur l'ensemble de notre territoire dans un délai de 3 ans;

CONSIDÉRANT les propositions reçues de la compagnie Maskatel, seule compagnie de télécommunications desservant le secteur à ce moment;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de signer le contrat de service pour une durée de 36 mois, au montant mensuel de 29.95\$ (avant taxes).

Adoptée

05 VOIRIE

2019-07-122 <u>05.1 Mandat - Relevés topographiques (TECQ)</u>

CONSIDÉRANT l'annulation du premier appel d'offres sur invitation due à un délai trop court et à des modifications de données, relatif aux relevés topographiques de diverses routes tel que produit en date du 4 juillet 2019 et devant être déposé le 8 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un 2^{ème} appel d'offres, sur invitation, relatif aux démarches pour la réalisation du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des routes dans le cadre du programme de la taxe d'accise 2019 – 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins de données des relevés techniques d'arpentage dans les rues de la Bastille, Leclerc et Raîche ;

CONSIDÉRANT l'ouverture de 3 soumissions reçues conformément à la Loi, le 17 juillet 2019 à 10h00, le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût Total
	(taxes incluses)
BC2 Groupe Conseil inc.	6 006.18 \$
GéniArp inc.	7 473.38 \$
Techni-Arp inc.	25 294.50 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est BC2 Groupe Conseil inc. ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme BC2 Groupe Conseil inc, sis au 5582 boul. des Hêtres, Shawinigan, au montant de 6 006.18\$ (taxes comprises) tel que soumissionné

au document déposé le 17 juillet 2019, pour procéder aux relevés topographiques.

Adoptée

06 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

07 Période de questions

17h09 : Aucun contribuable présent à la réunion ne s'adresse au conseil municipal.

2019-07-123 <u>08 Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 17h09.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Mireille Dionne
Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 9 septembre 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Marie-Pier Bourassa

M. François Brodeur M. Luc Laplante

Mme. Lucie Lavictoire

Est absent : M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-09-124 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 2019

04 ADMINISTRATIF

- 04.1 Approbation des comptes
- 04.2 Fonds du développement des territoires site Web
- 04.3 Mandat réalisation refonte site Web
- 04.4 Travaux FEPTEU- décompte progressif #8 André Bouvet Itée.

05 LÉGISLATIF

05.1 Avis de motion et projet de règlement – Entretien route Saint-Jean-Baptiste

06 URBANISME

- 06.1 Dérogation mineure numéro DM 2019-006 (4436 4442 rang Saint-Joseph)
- 06.2 Dérogation mineure numéro DM 2019-008 (2256 rang Saint-Joseph)

07 HYGIÈNE DU MILIEU

- 07.1 Débranchement au réseau d'eau potable 2544 rang Saint-Edmond
- 07.2 Mandat de calibration des débitmètres eau potable
- 07.3 Rapport stratégie d'eau potable 2018

08 <u>VOIRIE</u>

08.1 Travaux MTQ -remplacement du ponceau au 2721 rang Saint-Joseph

09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 09.1 Service incendie formation de deux pompiers cours pompier 1 (2019-2020)
- 09.2 Mandat électrique- entrée pour génératrice au bureau municipal
- 09.3 Indicateurs de bornes fontaines achat
- 09.4 Achat d'habits de combat et équipement

10 LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Appui à la Ville de Drummondville Jeux du Québec 2022
- 10.2 Permis d'alcool Bar le Rebel
- 10.3 Fondation Jean-Pierre Despins Souper bénéfice annuel
- 10.4 Mini-gym Adhésion

11 CORRESPONDANCE

- BIBLIO CQLM rencontre d'automne (19 octobre 2019)
- Municipalité Baie-du-Febvre Avis d'ébullition
- Congrès FQM : 26 au 28 septembre 2019- Québec
- Gestion des actifs : 25 septembre 2019- Québec
- Refinancement prêt caserne janvier 2020
- Festival du cochon remerciements 42^e édition
- FDST- approbation des projets parc loisir et afficheurs de vitesse
- Programme d'aide à la voirie locale (député)— aide financière de 11 000\$
- Programme d'aide à la voirie locale 2019- aide financière de 49 760\$
- Régie des déchets points de dépôt des écocentres
- 12 VARIA
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-09-125 <u>03 Adoption des procès-verbaux du mois de juillet 2019</u>

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du mois de juillet 2019, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-09-126 **04.1 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 246 818.33 \$;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-09-127 <u>04.2 Fonds du développement des territoires – site Web</u>

CONSIDÉRANT qu'une somme est disponible pour la Municipalité de Sainte-Perpétue au Fonds de développement structurant des territoires de la MRC Nicolet-Yamaska 2015–2019 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à la refonte de son site web afin de rendre le contenu plus actuel, et d'offrir de meilleurs outils pour la recherche des services offerts aux citoyens et/ou visiteurs.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 9 553.87 \$, dans le cadre du FDT pour le projet de refonte du site Web, tel qu'énoncé au formulaire de présentation.
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

2019-09-128 **04.3** Mandat réalisation – refonte site Web

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire procéder à la mise à jour de son site Web pour améliorer l'image actuelle auprès des visiteurs et les communications avec ses citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mandater une entreprise locale et procéder à un contrat de gré à gré en vertu du règlement de la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une soumission de la firme Signé François Roy, sis sur son territoire ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- D'octroyer le mandat, de gré à gré, relatif à la refonte du site Web de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue à la firme Signé François Roy Inc sis au 2312 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue au montant de 11 775.00 \$ (taxes en sus), tel que mentionné au document # 174735-B, déposé le 5 septembre 2019;
- Que ledit contrat est conditionnel à l'acceptation du projet déposé au Fonds de développement structurant du territoire (FDT), présenté au conseil des maires de la MRC Nicolet-Yamaska à la séance du mois de septembre 2019.

Adoptée

2019-09-129 **04.4** Travaux FEPTEU- décompte progressif #8 – André Bouvet Itée.

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur André Bouvet Itée. a présenté son décompte progressif #8 relatif aux travaux de raccordement en eau potable à la Ville de Nicolet au 22 juillet 2019, lequel se détaille comme suit :

56 781.42 \$ Travaux exécutés (Volet A): Travaux exécutés (Volet B): 2 988.00 \$ 3 601.30 \$ Avenants: Retenue contractuelle de 5%: 3 168.54 \$ Total: 60 202.18 \$ T.P.S.: 3 010.11 \$ T.V.Q.: 6 005.17 \$ GRAND TOTAL: 69 217.46 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Letendre, Technicien de l'équipe d'ingénierie EXP, chargé de la surveillance des travaux ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'APPROUVER le décompte # 8 produit par André Bouvet Itée ;
- D'AUTORISER le paiement à André Bouvet Itée de la somme de 69 217.46 \$ taxes incluses, tel que détaillé au décompte progressif #8.
- DE facturer la Municipalité de La Visitation au montant de 3 137.03 \$ (incluant les taxes nettes) pour la partie des travaux n'étant pas subventionné par le Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

Adoptée

05 LÉGISLATIF

Madame Marie-Pier Bourassa donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à l'entretien général de la route Saint-Jean-Baptiste.

Un projèt de ce règement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM 2019-006 liée à l'ajout d'un bâtiment accessoire de 7.5 m x 8.3 m = 62.25 m², alors que la superficie maximale permise est de 24 m², soit une dérogation de 38.25 m² (réutilisation d'un chalet existant pour la transformation en atelier servant aux 4 chalets).

CONSIDÉRANT que ces propriétés sont dans une zone de villégiature et éloignées de la route ;

CONSIDÉRANT que le déplacement dudit chalet pour le transformer en atelier ne nuira pas aux droits de jouissance des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT la bonne collaboration des propriétaires pour se conformer dans l'ensemble de leur réalisation ;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'accorder aux demandeurs, sis au 4436 – 4442 rang Saint-Joseph, la dérogation mineure DM 2019-006 telle que soumise.

Adoptée

2019-09-132 <u>06.2 Dérogation mineure numéro DM 2019-008 (2256 rang Saint-Joseph)</u>

CONSIDÉRANT la dérogation mineure DM 2019-008 liée à l'ajout d'un garage privé détaché de 30 pi x 30 pi = 900 pi² (83.61m²) alors que la superficie maximale permise en périmètre urbain pour une résidence à 1 étage est de 75% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal (75 % x 103.5 m^2 = 77.63 m^2), soit une dérogation de 5.98 m^2 ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent également que le mur de façade soit de 4.57 m (15 pi) alors que la hauteur maximale permise est de 4.5 m, soit une dérogation de 0.07 m de hauteur ;

CONSIDÉRANT que la demande vise les grandes orientations d'aménagement du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage prévoit des normes établies pour ce type de construction ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande et la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par Madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de refuser aux demandeurs, sis au 2256 rang Saint-Joseph, la dérogation mineure DM2019-008 telle que soumise et d'obliger les propriétaires à se conformer aux normes en vigueur pour la construction dudit garage.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-09-133 <u>O7.1 Débranchement au réseau d'eau potable - 2544 rang Saint-Edmond</u>

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 2544 rang Saint-Edmond a fait l'installation d'un ouvrage de captage en eau souterraine (puits personnel) et qu'il désire ne plus être desservi par le service d'aqueduc municipal en enlevant la valve d'eau situé au coin des rangs Saint-Charles et Saint-Edmond, servant à l'alimentation de sa propriété;

CONSIDÉRANT que ladite demande d'exclusion nécessite de retirer une adresse du bassin de taxation prévu au règlement d'emprunt # 2017-03 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne peut modifier le règlement d'emprunt par une simple résolution puisque cette exclusion engendre une augmentation de la charge fiscale des citoyens (référence article 1076 du Code municipal) ;

CONSIDÉRANT que le conseil ne désire pas recommencer les procédures d'approbation du règlement d'emprunt initial, approuvé en 2017 relatif au raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- DE ne pas modifier le règlement d'emprunt # 2017-03 et d'appliquer la taxation prévue au propriétaire;
- DE refuser tous travaux concernant l'enlèvement de la valve d'eau pouvant desservir la propriété du 2544 rang Saint-Edmond;

Adoptée

2019-09-134 **O7.2** Mandat de calibration des débitmètres – eau potable

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de procéder à la calibration de l'ensemble de débitmètres sur notre territoire pour la lecture de consommation d'eau potable;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la vérification ministérielle de 2 débitmètres par la compagnie Everest Automation, selon la soumission 201909S330453 en date du 4 septembre 2019, au montant maximal de 1 580.95\$ (taxes incluses).

Adoptée

2019-09-135 **O7.3** Rapport stratégie d'eau potable 2018

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'approuver le rapport en stratégie d'eau potable 2018 et de le faire parvenir au Ministère des affaires municipales de Québec.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-09-136 **08.1 Travaux MTQ -remplacement du ponceau au 2721 rang Saint-Joseph**

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de ponceaux sur la route 259 effectués par le Ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT la problématique survenue lors du remplacement du ponceau face à la propriété du 2721 rang Saint-Joseph, causée par l'augmentation du diamètre du ponceau (sans préavis aux repsonsables de la Municipalité) et que celui-ci fut installé directement et sans protection sur la conduite d'eau potable du réseau ;

CONSIDÉRANT que ledit changement du ponceau pourrait occasionner des bris futurs au tuyau d'approvisionnement en eau potable;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal et la directrice générale ont mentionné aux chargés de projet responsables du Ministère des Transports (Messieurs Kevin Robin et Sébastien Leclerc) de remédier à la situation avant de procéder à la pose final dudit ponceau, mais que ceux-ci n'ont pas tenu compte de faire des modifications avant de couler le tout dans le béton.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil:

• DE demander une rencontre avec les intervenants du Ministère des Transports avant le 31 octobre 2019, pour échanger sur les possibilités de rétablir la situation.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-09-137 09.1 <u>Service incendie – formation de deux pompiers - cours pompier 1</u> (2019-2020)

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique pour les années 2019-2020, et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

2019-09-138

09.2 Mandat électrique- entrée pour génératrice au bureau municipal

CONSIDÉRANT l'élaboration du plan des mesures d'urgence obligatoire pour la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT la subvention reçue pour procéder à l'amélioration en lien avec ce plan ;

CONSIDÉRANT que le centre de coordination doit obligatoirement être fonctionnel et autonome en cas de panne électrique, et que l'édifice principal étant le bureau municipal (caserne) doit être muni d'une prise pour brancher une génératrice externe.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'octroyer, de gré à gré, l'installation d'une boîte de raccordement électrique pour l'utilisation d'une génératrice en cas d'urgence à R. Pagé Électricien Inc. sis au 2776 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, au montant de 5 900.00 \$ (taxes en sus), tel que mentionné au document déposé le 3 septembre 2019.

Adoptée

2019-09-139

09.3 Indicateurs de bornes fontaines - achat

CONSIDÉRANT l'obligation d'identifier les bornes fontaines du réseau selon les normes de procédures d'inspection citées dans le règlement# 2017-01 sur la prévention et la protection contre les incendies (article 11.2.2 - Poteau indicateur de bornes d'incendie privées);

CONSIDÉRANT que le rapport d'inspection 2019 des bornes fontaines par la compagnie Aqua-Flo mentionne que l'identification est omniprésente sur le territoire.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil:

- De procéder à l'achat des indicateurs de bornes fontaines auprès de la compagnie Huot, sis au 2550 avenue Dalton, Québec tel que soumis au document 1116737, au montant de 1 295.77\$ (taxes incluses);
- De procéder à la fabrication de collant d'identification personnalisée auprès de la compagnie Signé François Roy, au montant de 160 \$ (taxes en sus).

Adoptée

2019-09-140

09.4 Achat d'habits de combats et équipements

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au budget 2019 pour la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'était engagée à faire l'acquisition d'habits de combats lorsque la période de probation serait terminée à la suite de l'embauche de deux pompiers;

CONSIDÉRANT que la municipalité a l'obligation de fournir l'équipement nécessaire pour la formation desdits pompiers ;

CONSIDÉRANT la soumission demandée à la compagnie Aréo-Feu;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser l'achat des équipements tels que décrit sur la soumission # S-00011037 de la compagnie Aréo-Feu, au coût de 13 263.86 \$ (taxes en sus);
- DE demander à la compagnie Aréo-Feu de facturer les items 1 à 4 ainsi que la moitié des items 5 et 6 en 2019, et que la balance soit portée à une facturation en 2020.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-09-141 <u>10.1 Appui à la Ville de Drummondville - Jeux du Québec 2022</u>

CONSIDÉRANT l'impact positif indéniable des Jeux du Québec sur la jeunesse québécoise et le développement du sport amateur dans les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville est finaliste pour l'obtention des Jeux du Québec – Été 2022;

CONSIDÉRANT que la tenue de ces Jeux dans la région du Centre-du-Québec bénéficiera à toutes les municipalités de cette dernière en termes de visibilité, d'achalandage et de tourisme;

CONSIDÉRANT les retombées économiques envisagées par la tenue de ces Jeux pour notre région.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue appuie la candidature de la Ville de Drummondville pour l'obtention de la présentation de la finale des Jeux du Québec Été 2022.
- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue informera ses citoyens, par divers moyens, de la tenue de ces Jeux.
- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue encouragera sa population à assister aux Jeux et, au besoin, à devenir bénévole.
- QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue est ouverte à d'éventuelles propositions de collaboration avec la Ville de Drummondville dans le cadre des Jeux du Québec Été 2022.

Adoptée

2019-09-142 **10.2 Permis d'alcool – Bar le Rebel**

CONSIDÉRANT que le Bar le Rebel, sis au 65 Onésime Lampron, a déposé une demande de permis pour l'ajout d'une salle au premier étage à la Régie des alcools, des courses et des jeux, tel que décrit au dossier #2603397;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut s'opposer à ladite demande dans un délai de 30 jours ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de ne pas s'opposer à la demande de permis d'alcool telle que présentée par le Bar le Rebel.

Adoptée

2019-09-143 <u>10.3 Fondation Jean-Pierre Despins – Souper bénéfice annuel</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser l'achat de 2 billets pour le souper bénéfice annuel de la Fondation Jean-Pierre Despins du samedi 19 octobre 2019, au coût de 200\$.

Adoptée

2019-09-144 **10.4 Mini-gym – Adhésion**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de s'associer à Priorités-Enfants Nicolet-Yamaska, organisme à but non lucratif, qui a pour mission de rassembler la collectivité afin d'offrir aux tout-petits de 0 à 5 ans ainsi qu'à leurs parents, une rentrée scolaire réussie en renforçant leurs habiletés à se développer et sociabiliser entre eux à l'aide de divers ateliers.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'adhérer au programme Mini-gym de Priorités-Enfants Nicolet-Yamaska :
- D'assurer le soutien nécessaire au bon fonctionnement de l'activité;
- DE promouvoir l'activité auprès de sa collectivité;
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Loisirs approbation de l'achat du module pour le parc.
- MRC : Rappel des projets à venir.
 - Insectes piqueurs : baisse des résultats obtenus.
- Rencontre du maire avec le Député Donald Martel

14 Période de questions

20h54 : Aucun contribuable présent à la réunion ne s'adresse au conseil municipal.

2019-09-145 **15** Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h54.

Adoptée

la signature par moi de	toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code munici _l	•
Guy Dupuis	

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 7 octobre 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril M. François Pinard

Mme. Lucie Lavictoire M. Luc Laplante

Mme. Marie-Pier Bourassa

Est absent : M. François Brodeur

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-10-146 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de septembre 2019

04 <u>ADMINISTRATIF</u>

- 04.1 Approbation des comptes
- 04.2 Rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019
- 04.3 Engagement d'une ressource projet minigym
- 04.4 Refonte site Web
- 04.5 Mandat architecte Réaménagement bureau municipal
- 04.6 Refinancement du règlement d'emprunt # 2009-01 (caserne)
- 04.7 Office municipal d'habitation (états financiers 2018)

05 <u>LÉGISLATIF</u>

- 05.1 Adoption règlement 2019-05 Règlement entretien route Saint-Jean-Baptiste
- 05.1 Adoption 1^{er} projet règlement numéro 2019-06 Modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et du règlement de lotissement numéro 2016-03

06 <u>URBANISME</u>

06.1 Nominations des inspecteurs de l'urbanisme (émission permis et certificats

07 HYGIÈNE DU MILIEU

- 07.1 Mandat Caméra réseau sanitaire (plan d'intervention)
- 07.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska – Prévisions budgétaires 2020
- 07.3 Mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées rapport d'étape

08 VOIRIE

- 08.1 Entente intermunicipale relative à l'acquisition, l'opération et l'entretien d'équipement
- 08.2 Achat signalisation routière

09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 09.1 Société Canadienne de la Croix-Rouge Entente services aux sinistrés
- 09.2 Service incendie formation cours pompier 1 (2020 2021)
- 09.3 Engagement pompier volontaire (service incendie)

10 LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Permis d'alcool 9395-7421 Québec inc.
- 10.2 Priorité Enfants Nicolet-Bécancour Projet Croque-livres
- 10.3 Moisson Mauricie-Centre-du-Québec Demande de financement

11 CORRESPONDANCE

- BIBLIO CQLM rencontre d'automne (19 octobre 2019).
- Commission Scolaire de la Riveraine Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.
- MRC Nicolet-Yamaska Solde disponible au Fonds du développement de territoire jusqu'en décembre 2019 (12 872\$).
- Municipalité Paroisse Notre-Dame-du-Bon-Conseil Attestation de l'adoption du règlement 1458-2019 relatif à la modification du plan d'urbanisme #162.

- Ministère de la Sécurité publique Rapport d'activité de l'année 2018 (schéma de couverture de risques, MRC Nicolet-Yamaska)
- 12 VARIA
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-10-147 <u>03 Adoption des procès-verbaux du mois de septembre 2019</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de septembre 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-10-148 **04.1 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 79 708.22 \$;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-10-149 **O4.2** Rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'adopter, tel que présenté, le rapport des revenus et des dépenses au 30 septembre 2019.

Adoptée

2019-10-150 **04.3 Engagement d'une ressource – projet Minigym**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité au programme Minigym auprès de l'organisme Priorités-Enfants Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder à l'embauche d'une ressource pour s'occuper du fonctionnement des ateliers ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Priorités-Enfants rembourse un montant maximum de 750\$ exclusivement pour le salaire d'une ressource ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- DE procéder à l'embauche d'une ressource qui sera rémunérée par le Centre des sports et loisirs;
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à faire la conciliation pour le remboursement par l'organisme Priorités-Enfants.

2019-10-151 **04.4 Refonte site Web**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-09-127 relative à la demande d'aide financière d'un montant maximale de 9 553.87 \$, dans le cadre du Fonds de développement structurant des territoires (FDST) pour le projet de refonte du site Web;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska a refusé de subventionner le projet tel que présenté ;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska a accepté de subventionner la partie du projet relative à la création d'une carte interactive pour bonifier l'offre des services municipaux, organismes et entreprises de son territoire au montant de 1 890\$ (70%);

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de continuer le projet de refonte du site Web et que les frais reliés à ladite refonte seront pris au fonds général.

Adoptée

2019-10-152 <u>04.5 Mandat architecte – réaménagement bureau municipal</u>

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de revoir la configuration du bureau municipal pour permettre d'obtenir un bureau fermé de plus ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale, à demander des soumissions pour la préparation d'un plan relatif au réaménagement des locaux du bureau municipal.

Adoptée

2019-10-153 O4.6 Refinancement du règlement d'emprunt # 2009-01 (caserne)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue doit refinancer un montant de 381 300 \$ relatif à l'emprunt de la construction de la caserne incendie/bureau municipal, échéant en date du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le refinancement pourrait générer des frais d'escompte maximal de 2%.

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil que les frais d'escompte seront payés à même le fonds général de la Municipalité

Adoptée

2019-10-154 **04.7 Office municipal d'habitation (états financiers 2018)**

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter les états financiers 2018 de l'Office municipal d'Habitation de Sainte-Perpétue, tels que présentés, portant le déficit à 2 884\$.
- D'encaisser un remboursement au montant de 341\$ relatif au paiement déjà émis pour l'année 2018.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

2019-10-155

05.1 Adoption du règlement 2019-05 – Règlement entretien de la route Saint-Jean-Baptiste

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2019-05 relatif à l'entretien de la route Saint-Jean-Baptiste.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-05

Règlement relatif à l'entretien général du rang Saint-Jean-Baptiste.

CONSIDÉRANT les articles 66 et 68 de la Loi sur les Compétences municipales en matière de voirie locale ;

CONSIDÉRANT le paragraphe 5° de l'article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire règlementer l'entretien général du rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que le rang Saint-Jean-Baptiste est situé en zone agricole et aucun immeuble résidentiel n'est présent en bordure de ladite route ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue n'a jamais procédé à l'entretien hivernal du rang Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement du présent règlement ont été préalablement donnés par madame Marie-Pier Bourassa à une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement n'a pas pour effet de modifier l'application du règlement 2018-04, règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots ont la signification suivante :

<u>Chemin public</u> Le rang Saint-Jean-Baptiste.

<u>Conseil</u> Conseil municipal de la Municipalité de la paroisse de

Sainte-Perpétue.

<u>Déneigement</u> Désigne l'action de procéder à l'enlèvement de la neige

accumulée sur une voie de circulation.

<u>Directeur général</u> Désigne le fonctionnaire principal de la Municipalité.

<u>Municipalité</u> Désigne la Municipalité de la paroisse de Sainte-

Perpétue.

<u>Officier municipal</u> Désigne le directeur général, le secrétaire-trésorier.

<u>Période hivernale</u> Période du 15 novembre au 15 avril.

<u>Personne</u> Désigne toute personne physique ou morale de droit

public ou privé.

<u>Véhicules hors route</u> Véhicule à moteur qui n'est pas destiné ni autorisé à

circuler normalement sur les chemins publics.

<u>Véhicule routier</u> Un véhicule motorisé qui peut circuler sur une voie de

circulation: sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement les remargnes et les servires parties par les servires et les serv

quement, les remorques et les semi-remorques.

<u>Voie de circulation</u> Endroit affecté à la circulation des véhicules.

ARTICLE 3 DESCRIPTION DU RANG SAINT-JEAN-BAPTISTE

Voir plan en annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 4 ENTRETIEN

La Municipalité fera l'entretien du rang Saint-Jean-Baptiste comme suit :

- Pour la période **hivernale**, aucun entretien (déneigement) ne sera fait par la Municipalité.
- En toute **autre période**, le nivelage et le rechargement du rang Saint-Jean-Baptiste devront être autorisés par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 5 DÉNEIGEMENT INTERDIT

Il est interdit à toute personne de déneiger en tout ou en partie le rang Saint-Jean-Baptiste sans avoir obtenu une autorisation valide de la Municipalité.

ARTICLE 6 DÉNEIGEMENT PRIVÉ

Lorsque des contribuables ou des utilisateurs demandent l'autorisation de déneiger eux-mêmes et à leur frais le rang Saint-Jean-Baptiste, ils doivent :

- a) Soumettre une demande écrite à la municipalité auprès de l'officier municipal indiquant, leur noms, coordonnées, raisons justifiant la demande, indiquer la localisation de la propriété à desservir le long du chemin public, décrire les équipements qui seront utilisés et identifier la partie du chemin qu'ils entendent déneiger.
- b) Avoir une assurance-responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) indiquant la municipalité à titre de coassurée.
- c) Les contribuables ou utilisateurs doivent faire l'entretien de la partie du chemin visée sur une largeur ne devant pas excéder la largeur de la voie de circulation et prendre toutes les précautions requises à l'égard des propriétés longeant ce chemin.

ARTICLE 7 AUTORISATION

Sur production de ce que requis à l'article 5, la municipalité pourra autoriser le déneigement, conditionnellement à la signature du protocole d'entente jointe à l'annexe « B ».

ARTICLE 8 SANCTIONS

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- a) En cas d'une 1^{ère} infraction, si le contrevenant est une personne physique, il est passible d'une amende minimale de 300\$ et d'une amende maximale de 500\$ en plus des frais judiciaires pour chaque infraction;
- b) En cas d'une 1^{ère} infraction, si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de 500\$ et d'une amende maximale de 1 000\$ en plus des frais judiciaires pour chaque infraction;
- c) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 500\$ et l'amende maximale de 1 000\$ en plus des frais judiciaires pour chaque infraction;
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 1 000\$ et l'amende maximale est de 2 000\$ en plus des frais judiciaires pour chaque infraction.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 7 octobre 2019.

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Dir. générale et secrtrésorière

2019-10-156

<u>05.2</u> Adoption 1^{er} projet règlement numéro 2019-06 – Modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et du règlement de lotissement numéro 2016-03

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 2019-06 relatif la modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et du règlement de lotissement numéro 2016-03.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

2019-10-157 <u>06.1 Nominations des inspecteurs de l'urbanisme (émission permis et certificats</u>

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'inspecteur en bâtiment, monsieur Donald

Brideau comme inspecteur responsable de dossiers d'urbanisme pour certaines municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska nécessite un réarrangement des tâches des inspecteurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a confié la responsabilité pour l'émission des permis et certificats et l'application des règlements d'urbanisme et de la réglementation relative à l'environnement à la MRC de Nicolet-Yamaska (service d'inspection en bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs nommés aux fins de l'émission des permis et certificats pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit :

- QUE le conseil municipal désigne à titre d'inspecteurs en bâtiments pour l'émission des permis et certificats et pour l'application de la réglementation relative à l'environnement au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue, les personnes suivantes :
 - Madame Anne-Marie Désilets
 - Monsieur Martin Miron
 - Monsieur Martin Croteau
 - o Monsieur Simon Lévesque
 - Monsieur Pascal Richard

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

07.1 Mandat – Caméra réseau sanitaire

Le dossier est reporté à une séance ultérieure.

2019-10-158

<u>07.2 Régie intermunicipale de gestion des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska – Prévisions budgétaires 2020</u>

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'accepter les prévisions budgétaires 2020 de la Régie Intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska telles que présentées au document du 26 septembre 2019.

Adoptée

2019-10-159

<u>07.3</u> <u>Mise aux normes des équipements de pompage et de traitement des eaux usées – rapport d'étape</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité a mandaté la Firme Stantec Experts-conseils afin de produire un plan d'action présentant les interventions pour une mise à niveau des équipements de pompage et de traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'étude technique en date du 23 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que des travaux seront nécessaires pour remettre à niveau l'état des infrastructures existantes puisque la capacité des installations est supérieure au besoin réel du traitement des eaux usées que la municipalité requiert suite à la fermeture de l'Abattoir Ouellet;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités voisines ont affirmé être en processus de solution pour conformer leur installation pour le traitement de leurs eaux usées ;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- DE procéder à des demandes de prix pour réparer les priorités dressées par la firme Stantec Experts-conseils;
- DE mandater le maire Guy Dupuis et la directrice générale Mireille Dionne, à entamer des démarches pour vérifier l'intérêt des municipalités environnantes à un projet intermunicipal pour le traitement des eaux usées.

Adoptée

08 VOIRIE

2019-10-160

<u>08.1 Entente intermunicipale relative à l'acquisition, l'opération et l'entretien d'équipement</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a pris connaissance du guide concernant l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la paroisse de Sainte-Perpétue, du Grand Saint-Esprit et Sainte-Monique désirent présenter un projet de mise en commun d'achat d'équipements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet de de mise en commun pour l'achat d'équipement et d'assumer une partie des coûts;
- QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- QUE le maire, Guy Dupuis et la directrice générale, Mireille Dionne, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.
- **QUE** le maire, Guy Dupuis et la directrice générale, Mireille Dionne, sont autorisés à signer tout document en lien avec l'entente intermunicipale pour la mise en commun des achats d'équipements.

Adoptée

2019-10-161 **08.2 Achat signalisation routière**

CONSIDÉRANT les demandes de soumission pour l'achat de signalisation routière auprès de fournisseurs.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de procéder à l'achat de la signalisation routière au plus bas soumissionnaire auprès de la compagnie Groupe Signalisation, sis au 520 rue Pépin, Sherbrooke, aux conditions et prix détaillés au bordereau de soumission # 2578 du 11 septembre 2019.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-10-162

09.1 Société Canadienne de la Croix-Rouge – Entente services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à la *Loi sur la sécurité civile* (L.R., chapitre S-2.3) et le *Code municipal* (L.R.Q.,C.C.-27);

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société Canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter l'entente de services aux sinistrés telle que proposée par la Société Canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 et de verser un montant annuel de 170\$ pour les services.
- D'autoriser monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne respectivement maire et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue l'entente de services aux sinistrés.

Adoptée

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Nicolet-Yamaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de présenter une demande d'aide financière pour la formation de 2 pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, au ministère de la Sécurité publique

pour les années 2020-2021, et de transmettre cette demande à la MRC Nicolet-Yamaska.

Adoptée

2019-10-164 <u>09.3 Engagement pompier volontaire (service incendie)</u>

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur Ghyslain Ménard, directeur du service incendie, de procéder à l'embauche de monsieur Marc Francoeur, domicilié au 90 de la clairière, Saint-Léonard-d'Aston, et travaillant sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ladite personne possède déjà la formation requise et est intéressée à faire partie de la brigade incendie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil que monsieur Marc Francoeur soit embauché en tant que pompier volontaire pour au sein du service incendie de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-10-165 **10.1** Permis d'alcool – **9395-7421** Québec Inc.

CONSIDÉRANT que la compagnie 9395-7421 Québec Inc, sis au 2521 rang Saint-Joseph, Sainte-Perpétue, a déposé une demande relative à un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux, tel que décrit au dossier #1021086;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut s'opposer à ladite demande dans un délai de 30 jours ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de ne pas s'opposer à la demande de permis d'alcool telle que présentée par la compagnie 9395-7421 Québec Inc.

Adoptée

2019-10-166 <u>10.2 Priorité Enfants Nicolet-Yamaska – Croque livres</u>

CONSIDÉRANT le projet de *Priorité Enfants Nicolet-Yamaska* relatif à l'installation d'une boîte CROQUE-LIVRES pour les tout-petits de 0 à 12 ans;

CONSIDÉANT que la municipalité est responsable de l'emplacement et de la ressource pour assurer l'installation et le bon fonctionnement du projet Croque-livres;

CONSIDÉRANT que l'entreprise L.D. Roy accepte que le Croque-Livres soit installé sur leur propriété ;

CONSIDÉRANT que la responsable de la bibliothèque accepte de veiller au bon fonctionnement du projet ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention est disponible auprès de l'organisme *Priorité Enfants Nicolet-Yamaska* pour défrayer entièrement les frais d'acquisition et de matériel requis ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

De demander une subvention pour adhérer au projet Croque-livres ;

• D'autoriser madame Mireille Donne directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue le protocole d'entente.

Adoptée

2019-10-167 <u>10.3 Moisson Mauricie/Centre du Québec – Demande de financement</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la demande de financement de Moisson Mauricie/Centre du Québec telle que demandée, et de verser la somme de 67.20\$ à l'organisme.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun point n'est traité

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- Régie des déchets : Bacs bleus
- Loisirs Rétrospective du festival du cochon 2019 (succès), Spectacle de Stéphane Fallu (2 novembre 2019), Turlaine Beer Fest (12 octobre 2019)
- Gestion des actifs : formation de Québec
- Retour sur le congrès ateliers et expériences

14 Période de questions

20h44 : Un contribuable présent à la réunion s'adresse au conseil municipal relativement au sujet suivant :

 Accessibilité pour l'obtention d'une copie du règlement 2019-05 (entretien de la route Saint-Jean-Baptiste).

2019-10-168 <u>15 Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 20h45.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance extraordinaire du conseil Lundi le 14 octobre 2019, 18h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Lucie Lavictoire M.

Sont Absents : François Pinard M. Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-10-169 <u>02 Renonciation à l'avis de convocation</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que tous les conseillers présents à la séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation.

Adoptée

2019-10-170 **03 Ordre du jour**

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Renonciation à l'avis de convocation
- 03 Adoption de l'ordre du jour
- 04 <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

04.1 Mandat – Caméra réseau sanitaire (plan d'intervention)

- 05 Période de questions
- 06 Levée de la séance

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

04 HYGIÈNE DU LILIEU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire, dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT l'ouverture des 2 soumissions reçues conformément à la Loi, le 10 octobre 2019 à 11h00, le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût Total
	(taxes incluses)
InspecVision 3D inc.	30 667.84 \$
Can-Explore inc.	32 967.82 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Techni-Consultant affirmant que le plus bas soumissionnaire conforme est InspecVision 3D inc.;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de mandater l'entreprise InspecVision 3D inc, sis au 800 route Carter, Local 30, Sainte-Marie, Québec, G6E 0B2, au montant de 30 667.84 \$ (taxes

comprises) tel que soumissionné au document déposé le 9 octobre 2019, pour procéder au nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire, dans le cadre de la réalisation du plan d'intervention.

Adoptée

05 Période de questions

18h41 : Aucun contribuable présent à la réunion ne s'adresse au conseil municipal.

2019-10-172 <u>06 Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 18h41.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale, sec-trésorière

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 4 novembre 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. Richard Baril Mme Lucie Lavictoire

M. François Brodeur Mme Marie-Pier Bourassa

Sont absents : Messieurs François Pinard et Luc Laplante

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-11-172 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 2019
- 04 ADMINISTRATIF
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Calendrier des séances du conseil 2020
 - 04.3 Programme d'aide à la voirie locale 2019 Volet projets particuliers d'amélioration (rapport)
 - 04.4 Demande d'autorisation de chasse terre municipale (lot 5 230 218)
 - 04.5 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Partage d'une ressource en technologie informatique»
 - 04.6 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Ressource en gestion des ressources humaines»
 - 04.7 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Inventaire des actifs municipaux»
 - 04.8 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Bandes riveraines Sensibilisation»
 - 04.9 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Citerne»
 - 04.10 MRC Nicolet-Yamaska aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale Projet «Transport collectif»
 - 04.11 Office municipal d'Habitation mandat des représentants
 - 04.12 Engagement ressource projet Minigym (abroge résolution 2019-10-150)

05 <u>LÉGISLATIF</u>

- 05.1 Avis de motion et projet de règlement Taxation 2020 (règlement 2020-01)
- 05.2 Avis de motion et projet de règlement Taxation entretien cours d'eau 2019 (règlement 2019-07)
- 05.3 Avis de motion et projet de règlement 2020-02 Règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique
- 05.4 Avis de motion et adoption second projet de règlement numéro 2019-06 Modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et le règlement de lotissement numéro 2016-03

06 <u>URBANISME</u>

06.1

07 <u>HYGIÈNE DU MILIEU</u>

07.1 Traitement insectes piqueurs - Renouvellement

08 VOIRIE

08.1 Travaux rang Sainte-Marie – intention Municipalité de Sainte-Monique

09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

- 09.1 MRC Nicolet-Yamaska Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé (SUMI)
- 09.2 Plan de sécurité civile Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

09.3 CAUCA – Renouvellement contrat SURVI-Mobile 2020-2023

10 LOISIRS & CULTURE

- 10.1 Bibliothèque municipale représentants 2020
- 10.2 Bibliothèque municipale Abolition des amendes
- 10.3 Club de Motos-neige des Érables autorisation 2019 2020

11 CORRESPONDANCE

- Commission scolaire La Riveraine projet de loi #40
- Lecture compteur d'eau- nouveau mémo en cas d'absence
- MMQ (Ultima) -Renouvellement assurance
- Simo Management Rapport mesures de boues 2019.
- 12 Varia
- 13 Suivi des comités
- 14 <u>Période de questions</u>
- 15 <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-11-173 O3 Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre 2019

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du mois d'octobre 2019, tels que présentés et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-11-174 **04.1 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 159 829.42 \$;

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

2019-11-175 **04.2 Calendrier des séances du conseil 2020**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT que les documents servant à une prise de décision doivent être disponibles au moins 72 heures avant la tenue de la séance ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

 QUE le conseil adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront à la salle du conseil de l'hôtel de Ville et qui débuteront aux heures indiquées (la séance du mois d'août étant retirée du calendrier):

Le lundi 13 janvier à 19h30 Le lundi 3 février à 19h30 Le lundi 2 mars à 19h30 Le lundi 6 avril à 19h30 Le lundi 4 mai à 19h30 Le lundi 1 juin à 19h30 Le lundi 6 juillet à 19h30 Le mardi 8 septembre à 19h30 Le lundi 5 octobre à 19h30 Le lundi 2 novembre à 19h30 Le lundi 14 décembre à 19h30

• QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

Adoptée

2019-11-176 Programme d'aide à la voirie locale 2019 - Volet projets particuliers 04.3 d'amélioration (rapport)

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'approuver les dépenses des travaux exécutés sur la ou les routes de la municipalité pour un montant subventionné de 11 000\$, le tout conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Il est de plus résolu d'attester que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et de certifier que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

04.4 Demande d'autorisation de chasse - terre municipale (lot 5 230 218) 2019-11-177

CONSIDÉRANT la demande reçue le 30 octobre 2019 de messieurs Gilles et Marcel Lacharité de Yamachiche (anciennement de Sainte-Perpétue), afin d'obtenir une autorisation d'un périmètre de chasse sur le lot 5 230 218 appartenant à la municipalité, et ce pour une période de 1 semaine par année.

CONSIDÉRANT que ces messieurs déclarent qu'ils avaient déjà obtenu dans le passé (plus de 10 ans) une autorisation sur ladite terre pour leur permettre la chasse et que ceux-ci se sont prévalus de ce droit sans vérifier annuellement la reconduction de cette autorisation;

CONSIDÉRANT que des installations (caches) sont en place depuis plusieurs années.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil.

- DE refuser la demande de messieurs Lacharité.
- DE leur permettre un délai de 2 semaines à partir de ce jour, pour le démantèlement de leurs abris de chasse déjà en place.
- DE procéder à l'installation d'une affiche « propriété privée » pour refuser l'accès à ce lot.

Adoptée

2019-11-178 04.5 MRC Nicolet-Yamaska - aide financière pour soutenir la coopération <u>intermunicipale - Projet «Partage d'une ressource en technologie</u> informatique»

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « partage d'une ressource en technologie informatique » dans le cadre de l'aide financière:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « Partage d'une ressource en technologie informatique » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

2019-11-179

04.6 MRC Nicolet-Yamaska - aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale – Projet «Ressource en gestion des ressources humaines»

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « ressource en gestion des ressources humaines » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « ressource en gestion des ressources humaines » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

2019-11-180

04.7 MRC Nicolet-Yamaska - aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet «Inventaire des actifs municipaux»

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Inventaire des actifs municipaux » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « Inventaire des actifs municipaux » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Bandes riveraines – sensibilisation » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « Bandes riveraines sensibilisation » et d'assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Citerne » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « Citerne » et d'assumer une partie des coûts:
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a pris connaissance du guide de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska désire présenter un projet « Transport collectif » dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue s'engage à participer au projet « Transport collectif » et d'assumer une partie des coûts;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- Le conseil nomme la MRC de Nicolet-Yamaska organisme responsable du projet.

Adoptée

2019-11-184 <u>04.11 Office municipal d'Habitation – Mandat des représentants</u>

CONSIDÉRANT que la nomination de 3 administrateurs siégeant sur le comité de l'Office municipale d'Habitation de Sainte-Perpétue est sous la responsabilité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les lettres patentes supplémentaires (enregistrées le 22 juin 1999) mentionnent que les 3 administrateurs nommés par le conseil municipal doivent être mandatés pour une durée de 3 ans et peut être renouvelable.

Il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil de nommer madame Marie-Pier Bourassa et monsieur Guy Dupuis, respectivement conseillère et maire, ainsi que madame Marie-Paule Roy, résidente de Sainte-Perpétue, à titre de représentants municipaux sur le comité de l'Office municipal d'habitation pour terminer le mandat défini des 3 années qui prendra fin le 1^{er} novembre 2021.

Adoptée

CONSIDÉRANT que ladite résolution abroge la résolution 2019-10-150 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la municipalité au programme Minigym auprès de l'organisme Priorités-Enfants Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le conseil doit procéder à l'embauche d'une ressource pour s'occuper du fonctionnement des ateliers ;

CONSIDÉRANT que l'organisme Priorités-Enfants rembourse un montant maximum de 750\$ exclusivement pour la ressource ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- DE nommer madame Émilie Turmel, ressource responsable du projet de Minigym de Sainte-Perpétue;
- De veiller au remboursement des frais de déplacements de la ressource à raison de 45\$/événement, sous présentation de preuves justificatives;
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, pour assurer la conciliation du remboursement des frais de la ressource auprès de l'organisme Priorités-Enfants, à un montant maximum de 750\$.

Adoptée

05 LÉGISLATIF

Monsieur François Brodeur donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la taxation pour l'année financière 2020.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2019-11-187

<u>05.2</u> Avis de motion et projet de règlement – Taxation entretien cours d'eau 2019 (règlement 2019-07)

Monsieur Richard Baril donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant la taxation de cours d'eau pour l'année 2019 relatif à des travaux d'entretien de la branche Vincent-Benoit du cours d'eau Rosario-Roy, répartis entre les propriétaires intéressés selon la répartition faite par la MRC Nicolet-Yamaska.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2019-11-188

05.3 Avis de motion et projet de règlement 2020-02- Réglement hamonisé RM-2020 concernant la sécurité publique

Madame Lucie Lavictoire donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

2019-11-189

05.4 Avis de motion et adoption du 2ème projet règlement numéro 2019-06 – Modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et du règlement de lotissement numéro 2016-03

Monsieur Richard Baril donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifié concernant la modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et le règlement de lotissement numéro 2016-03, sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

De plus, une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 9 décembre 2019 à 18h45 à la salle du conseil située au 2197 rang Saint-Joseph à la Municipalité de Sainte-Perpétue (Québec). Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée

06 URBANISME

Aucun point n'est traité

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-11-190 **O7.1** Traitement insectes piqueurs - Renouvellement

CONSIDÉRANT les résultats démontrés au rapport final présenté par GDG Environnement pour le contrôle biologique des insectes piqueurs pour la saison 2018 et 2019 ;

CONSIDÉRANT les municipalités de Saint-Léonard-d'Aston, Sainte-Perpétue, Grand-Saint-Esprit, Nicolet, Sainte-Monique, La Visitation-de-Yamaska et Saint-Zéphirin-de-Courval et Sainte-Brigitte-des-Saults doivent mandatées la MRC Nicolet-Yamaska pour reconduire le projet commun du traitement des insectes piqueurs selon l'appel d'offre auprès de GDG Environnement, aux prix fixés pour une période de 2 ans (années 2019 et 2020) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire reconduire le projet du contrôle biologique des insectes piqueurs sur son territoire, conditionnellement à ce que l'ensemble desdites municipalités adhère pour l'année 2020 ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- De mandater la MRC Nicolet-Yamaska à reconduire pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue, le traitement du contrôle biologique des insectes piqueurs (mouches noires) pour l'année 2020, conditionnellement à ce que l'ensemble desdites municipalités reconduisent le projet.
- D'accepter une tarification identique à l'année 2019 selon le nombre d'unités de logement.

Adoptée

08 VOIRIE

Monique

2019-11-191 <u>08.1 Travaux rang Sainte-Marie – intention Municipalité de Sainte-</u>

CONSIDÉRANT les travaux de pulvérisation du prolongement de notre rang

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes et commentaires reçus des usagers de la route et de quelques citoyens ;

Sainte-Marie effectués sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue prévoit des travaux de réfection dans ledit rang et qui impliquera des investissements importants sur son territoire ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de demander à la Municipalité de Sainte-Monique leur intention future suite aux travaux réalisés (pulvérisation) sur leur territoire.

Adoptée

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'offrir aux citoyens fréquentant le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska des services en sauvetage d'urgence en milieu isolé ;

CONSIDÉRANT que la plupart des municipalités et les Régies intermunicipales ne disposent pas des équipements ou ne sont pas en mesure d'offrir actuellement le service de sauvetage d'urgence en milieu isolé sur leur territoire;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est approprié de favoriser l'entraide entre

2015 11 15

les municipalités et les Régies intermunicipales pour offrir un service d'urgence en milieu isolé adéquat sur l'ensemble du territoire des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska, parties à la présente entente directement ou par le biais de Régies intermunicipales ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'entente est de mettre en place ce service d'entraide, d'en établir le mode de fonctionnement ainsi que les frais reliés à l'utilisation des ressources et équipements mis à la disposition du sauvetage d'urgence en milieu isolé à l'intérieur du territoire des municipalités desservies par la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue a toujours signalé son intention de se porter responsable dudit service pour l'ensemble des municipalités faisant partie de l'entente ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Perpétue s'assurera du bon fonctionnement de ce service (procédure interne et formation du personnel);

CONSIDÉRANT que la MRC entend acquérir les équipements nécessaires au service de sauvetage en milieu isolé et qu'elle entend les mettre à la disposition de l'équipe SUMI;

CONSIDÉRANT que les parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code Municipal du Québec*, R.L.R.Q., c.C-27.1 et 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* R.L.R.Q., c. C-19, pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé et la fourniture des équipements requis ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- De faire partie prenante de l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence en milieu isolé;
- Que monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne respectivement maire et directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ladite entente pour donner plein effet à la présente résolution.
- Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités exigées sous la responsabilité de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue.

Adoptée

2019-11-193

09.2 Plan de sécurité civile – Procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Sainte-Perpétue reconnaît que la Municipalité peut être victime en tout temps;

CONSIDÉRANT la recommandation aux Municipalités de produire et de déposer un plan en sécurité civile selon la *Loi sur la sécurité civile* relatif au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, tel que déposé par le Ministère de la sécurité publique le 1er mars 2018;

CONSIDÉRANT que ledit plan doit être envoyé au Ministère de la Sécurité publique au plus tard le 9 novembre 2019, sinon la municipalité pourrait ne pas être admissible à un programme d'aide financière suite à un sinistre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Baril et unanimement résolu par ce conseil :

- D'adopter le plan de sécurité civile tel que présenté pour la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue;
- D'assurer une mise à jour en continue du plan des mesures d'urgence interne pour la municipalité ;
- De faire parvenir une copie de la présente résolution et du plan de sécurité civile adopté pour la municipalité, au Ministère de la sécurité publique avant le 9 novembre 2019 ;

Adoptée

CONSIDÉRANT l'échéance au 5 février 2020 du contrat avec Cauca relatif à l'application SURVI-Mobile, utilisée par le service incendie ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 22 octobre 2019 (soumission # 100-162a), pour renouveler le contrat pour une période de 3 ans (6 février 2020 au 5 février 2023).

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accepter la majoration du forfait de base tel que soumis;
- De renouveler le contrat avec Cauca pour l'application de SURVI-Mobile tel que soumis, pour une période de 3 ans.
- D'autoriser madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ledit contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

10 LOISIRS ET CULTURE

2019-11-195 <u>10.1 Bibliothèque municipale - représentants 2020</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de nommer monsieur François Pinard et madame Colette Laplante respectivement conseiller et coordonnatrice de la bibliothèque municipale, à représenter la bibliothèque municipale de Sainte-Perpétue pour l'année 2020.

Adoptée

2019-11-196 **10.2 Bibliothèque municipale – Abolition des amendes**

CONSIDÉRANT le mouvement mondial *Fine Free Librairies* (bibliothèque sans amendes) mis sur pied pour encourager l'abolition des amendes dans les bibliothèques concernant l'abolition des amendes des frais de retard pour le retour de livres et livres perdus.

CONSIDÉRANT que l'abolition des amendes dans les bibliothèques pilotes indiquent tous une hausse du retour de livres perdus depuis des années, sans compter la hausse du taux de prêt et du nombre d'abonnements ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice de la bibliothèque de Ste-Perpétue suite à l'analyse des modestes frais engendrés ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil :

- D'abolir les amendes pour la bibliothèque de Sainte-Perpétue;
- Qu'une copie de la présente résolution soit envoyée à la C.R.S.B.P (Réseau Biblio CQLM).

Adoptée

2019-11-197 <u>10.3 Club de Motos-neige des Érables – autorisation 2019 - 2020</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la traversée des sentiers de motoneiges telle que demandée par le Club de Motos-neige des Érables Inc. pour les rangs Sainte-Marie, Sainte-Anne, St-Edmond, de la Ferme, St-Jean Baptiste et la route Bureau.

Il est également résolu de demander au *Club de Motos-neige des Érables Inc.* d'installer et d'entretenir adéquatement toute signalisation nécessaire à la sécurité de la traversée des sentiers.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondance générale reçus tels que mentionnés à l'ordre du jour.

12 VARIA

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

13 Suivi des comités

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction :

- OHM Suivi de la réunion annuelle des résidents.
- Salon des jeunes ouverture tous les jeudis.
- Loisir Sport Centre-Du-Québec : appui Drummondville (Jeux du Québec), nouveau programme d'aide financière pour infrastructures sportives et récréative.
- Minigym : Déroulement au 2 semaines, excellente participation à la première séance.
- MRC Nicolet Yamaska: Préparation des budgets, création comité environnement (gestion eaux, changements climatiques, fosses septique,...)
- Visite écoparc Industriel à Victoriaville
- Chambre de commerce du Centre-du-Québec : Assemblée de cuisine le 7 novembre 2019 au Patûrage à Ste-Perpétue.

14 Période de questions

20H30 : Un contribuable présent à la réunion s'adresse au conseil municipal relativement au sujet suivant :

 Problématique révocation du permis de construction au 1920 rang Saint-Joseph.

2019-11-198 <u>15 Levée de la séance</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à **20h38**.

Adoptée

« Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance extraordinaire du conseil Lundi le 9 décembre 2019, 19h00 Bureau municipal

Sont présents : M. François Brodeur Mme Marie-Pier Bourassa

M. Luc Laplante Mme Lucie Lavictoire

Sont Absents : M. Richard Baril M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-12-199 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020
- 04 Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations 2020 2021 -2022
- 05 Période de questions
- 06 Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

2019-12-200 <u>03 Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2020</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires 2020 telles que présentées.

Adoptée

Prévisions budgétaires 2020

REVENUS

Taxes	879 580 \$
Services municipaux	262 257 \$
Paiement tenant lieu de taxes	8 000 \$
Transfert	212 512 \$
Services rendus	29 750 \$
Imposition de droits	6 750 \$
Intérêts	<u>2 500 \$</u>

CHARGES

Administration générale	290 785 \$
Sécurité publique	198 448 \$
Transport	174 136 \$
Hygiène du milieu	281 895 \$
Santé et bien-être	2 700 \$
Aménagement, urbanisme et développement	22 972 \$
Loisirs et culture	63 220 \$
Financement (intérêts)	56 794 \$
Financement (capital)	250 400 \$
Immobilisations	60 000 \$

TOTAL 1 401 349 \$

<u>04 Présentation et adoption du programme des dépenses en immobilisations 2020 -2021 -2022</u>

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le programme des dépenses en immobilisations 2020 – 2021–2022 tel que présenté.

Adoptée

PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS 2020 – 2021 – 2022

	2020	2021	2022
	TOTAL	TOTAL	TOTAL
Admin. générale	42 500 \$	20 000 \$	-
Sécurité incendie	38 200 \$	42 500 \$	14 200 \$
Urbanisme	-	500 000 \$	-
Transport	57 500 \$	1 040 000\$	35 000 \$
Hygiène du milieu	5 000 \$	45 000 \$	1 250 000 \$
Total	143 200 \$	1 647 250 \$	1 299 200 \$

05 Période de questions

19h35: Aucune question

2019-12-202 <u>06 Levée de la séance</u>

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à **19h36.**

Adoptée

la signature par moi de toutes les	résolutions qu'il contient au sens de l'article
142 (2) du Code municipal ».	
Guy Dupuis	Mireille Dionne
Maire	Directrice générale

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue Séance ordinaire du conseil Lundi le 9 décembre 2019, 19h30 Bureau municipal

Sont présents : M. François Brodeur Mme Marie-Pier Bourassa

M. Luc Laplante Mme Lucie Lavictoire

Sont absents : M. Richard Baril et M. François Pinard

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Guy Dupuis. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

2019-12-203 02 Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2019
- 04 <u>ADMINISTRATION</u>
 - 04.1 Approbation des comptes
 - 04.2 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes 04.2.1 Rapport 2019 – Mandat MRC Nicolet-Yamaska
 - 04.2.2 Mandat (délégation)04.3 Avocat Bélanger-Sauvé (consultation année 2020)
 - 04.4 Office municipal d'habitation (budget révisé 2019)
 - 04.5 Dépôt du registre des déclarations des élus municipaux (code d'éthique et déontologie)
 - 04.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux
 - 04.7 Affectation du solde disponible au budget 2020 (règlement 2015-03)
 - 04.8 Travaux FEPTEU décompte progressif #9 André Bouvet Ltée
 - 04.9 Abolition poste travaux publics
 - 04.10 Indemnité de déplacement taux annuel 2020
 - 04.11 Assurance Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) modification (1042 rang Saint-Charles)
 - 04.12 Fermeture bureau
- 05 <u>LÉGISLATION</u>
 - 05.1 Adoption règlement 2019-07 (taxation entretien cours d'eau 2019)
 - 05.2 Adoption règlement 2020-01 (taxation annuelle 2020)
 - 05.3 Adoption règlement 2020-02 (règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique)
 - 05.4 Adoption règlement numéro 2019-06 (règlement modifiant le règlement de zonage 2016-02 et le règlement de lotissement 2016-03)
 - 05.5 Avis de motion et projet de règlement numéro 2019-08 (usages conditionnels)
- 06 <u>URBANISME</u>
 - 06.1 Abrogation résolution 2019-06-090 (dérogation mineure 2019-004)
- 07 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 07.1 Achat d'échelles assainissement
- 08 <u>VOIRIE</u>
 - 08.1
- 09 <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>
 - 09.1 Entente service incendie (quote-part Municipalité Ste-Brigitte-des-Saults)
 - 09.2 Service d'intervention d'urgence Civil du Québec (adhésion 2020)
 - 09.3 Démission pompier (employé #220LANJ1)
 - 09.4 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile-M.R.C. Nicolet-Yamaska
- 10 LOISIRS & CULTURE
 - 10.1 Centre des Sports et Loisirs Ste-Perpétue (subvention 2020)
 - 10.2 Demande d'aide financière FDST (MRC Nicolet-Yamaska)

- 10.2.1 Fête glacée 2020
- 10.2.2 Projet Élaboration d'une serre- programme Agri-Culture-Études de Sainte-Perpétue (réévaluation du projet)
- 10.3 Permis d'alcool (Bar le Rebel)
- 10.4 Jeudis en chansons participation 2020
- 11 CORRESPONDANCE
 - Ministère de la Sécurité publique (montant de 115 699\$ pour l'année 2020)
- 12 Varia
- 13 Suivi des comités
- 14 Période de questions
- 15 <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

2019-12-204 <u>03 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2019</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du mois de novembre 2019, tel que présenté et sans lecture.

Adoptée

04 ADMINISTRATIF

2019-12-205 **04.1 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT que la directrice générale certifie la disponibilité des fonds pour le paiement des comptes fournisseurs au montant de 136 272.85 \$;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser la directrice générale & secrétaire-trésorière à en effectuer le paiement dans les délais requis conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

Adoptée

04.2 Dossier vente pour défaut de paiement de taxes

2019-12-206 **04.2.1** Rapport 2019 – Mandat MRC Nicolet-Yamaska

 $\textbf{CONSID\'{E}RANT} \text{ les dispositions des articles } 1022 \text{ et } 1023 \text{ du Code municipal };$

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser la directrice générale à transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour vente en non-paiement des taxes municipales et scolaires, les propriétés dont les comptes sont échus et dont le solde ne sera pas acquitté au 31 décembre 2019.

Seront également transmis pour vente pour non-paiement de taxes municipales les propriétés de ceux et celles qui n'auront pas acquitté leurs taxes au complet (sauf les intérêts).

Adoptée

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du conseil;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de désigner monsieur Guy Dupuis ou Mireille Dionne respectivement maire et directrice générale, à agir pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 8 avril 2020 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée

2019-12-208 **04.3 Avocat Bélanger-Sauvé (consultation année 2020)**

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de renouveler le service de consultation express pour l'année 2020 de Bélanger-Sauvé s.e.n.c.r.l. au coût de 500\$ (taxes en sus), selon les termes de la lettre du 7 octobre 2019.

Adoptée

2019-12-209 **04.4 Office municipal d'habitation (budget révisé 2019)**

CONSIDÉRANT la résolution # 2019-01-004, approuvant le budget 2019 de l'Office municipal d'habitation ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue pour l'année 2019 telles que présentées, portant la contribution municipale à 2 480\$, soit 44\$ de plus que le budget approuvé.

Adoptée

2019-12-210 <u>O4.5 Dépôt du registre des déclarations des élus municipaux (code d'éthique et déontologie)</u>

En vertu de l'article 6 de la Loi sur *l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c E-15.1.0.1) et à titre de directrice générale, je dépose le registre public des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal dont la valeur excède 200\$.

Cet extrait ne contient aucune déclaration en date du 9 décembre 2019.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue atteste le dépôt de l'extrait du Registre des déclarations de tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil dont la valeur excède 200 \$.

Adoptée

04.6 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus municipaux

Les élus déposent leurs déclarations.

2019-12-211 O4.7 Affectation du solde disponible au budget 2020 (règlement 2015-03)

CONSIDÉRANT le solde disponible du règlement d'emprunt fermé numéro 2015-03;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'affecter un montant de 50 000\$ au budget 2020 pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts.

Adoptée

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur André Bouvet Itée. a présenté son décompte progressif #9 relatif aux travaux de raccordement en eau potable à la Ville de Nicolet au 22 juillet 2019, lequel se détaille comme suit :

Travaux exécutés (Volet A):	11 189.50 \$
Travaux exécutés (Volet B) :	0.00\$
Avenants:	1 768.90 \$
Crédit au travaux exécutés (Volet A):	(2 700.00 \$)
Retenue contractuelle de 5% :	(772.92 \$)
Libération retenue contractuelle de 5% (volet B) :	5 200.00 \$
Total:	14 685.48 \$
T.P.S.:	734.27 \$
T.V.Q. :	1 464.88 \$
GRAND TOTAL:	16 884.63 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Letendre, Technicien de l'équipe d'ingénierie EXP, chargé de la surveillance des travaux ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- D'APPROUVER le décompte #9 produit par André Bouvet Itée;
- D'AUTORISER le paiement à André Bouvet Itée de la somme de 16 884.63 \$ taxes incluses, tel que détaillé au décompte progressif #9.
- DE facturer la Municipalité de La Visitation au montant de 5 459.35 \$
 (incluant les taxes nettes) pour la partie des travaux n'étant pas sub ventionné par le Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement
 des eaux usées (FEPTEU).

Adoptée

2019-12-213 <u>04.9 Abolition poste - travaux publics</u>

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue améliore les technologies pour être autonome dans les différentes installations en eau potable et eau usées ;

CONSIDÉRANT que les heures disponibles reliées aux diverses tâches de travail sont réduites pour les deux opérateurs ;

CONSIDÉRANT que l'employé #400LACW1 n'a plus les qualifications requises pour l'eau potable et le traitement des eaux usées ;

CONSIDÉRANT que l'employé #400LACW1 restera disponible en tant que travailleur autonome pour les travaux relatifs à la voirie lorsque requis.

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- D'abolir le poste relié aux travaux publics en date du 20 décembre 2019:
- De communiquer avec celui-ci en priorité en tant que travailleur autonome lorsque requis pour les travaux relatifs à la voirie ;

Adoptée

2019-12-214 **04.10** Indemnité de déplacement – taux annuel 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 du règlement # 2019-02 sur le traitement des élus, il est nécessaire d'établir annuellement le taux pour les indemnités reliées aux déplacements ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité s'applique à tout autre représentant désigné par la Municipalité qui utilise son véhicule personnel pour tout parcours nécessaire effectué dans l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le taux de référence de la MRC Nicolet-Yamaska est établie à 0.45\$/km pour l'année 2019 ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil d'établir une allocation de frais de déplacement au kilomètre de 0,45 \$ du kilomètre pour toute distance autorisée à partir de la mairie (point d'attache) jusqu'au point d'arrivée (distance calculée et reconnue avec référence de l'application Google Map).

Adoptée

2019-12-215 <u>04.11 Assurance Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) – modification (1042 rang Saint-Charles)</u>

CONSIDÉRANT la révision de la police d'assurance avec la compagnie Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ;

CONSIDÉRANT que les installations sur la propriété du 1042 rang Saint-Charles (puits et bâtiment) ont été démolies au cours de l'année 2019, sauf la clôture existante délimitant le terrain ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas lieu de renouveler l'assurance pour ces biens pour l'année 2020 ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- De confirmer à la compagnie d'assurance MMQ, de supprimer le dudit bâtiment de la police d'assurance, et ce dès maintenant ;
- Que Mireille Dionne, directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée

2019-12-216 **04.12** Fermeture du bureau

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil que le bureau municipal sera fermé pour la période des vacances hivernales du 20 décembre 2019 au 5 janvier 2020 inclusivement.

Adoptée

05 LÉGISLATION

2019-12-217 <u>05.1 Adoption règlement 2019-07 (taxation entretien de cours d'eau 2019)</u>

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2018-08 décrétant la taxation de cours d'eau pour l'année 2019 relatif à des travaux d'entretien de la branche Vincent-Benoit du cours d'eau Rosario-Roy et cours d'eau Maurice-Vincent, répartis entre les propriétaires intéressés selon la répartition faite par la MRC Nicolet-Yamaska.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue MRC de Nicolet-Yamaska

RÈGLEMENT 2019-07

Travaux d'entretien de la branche Vincent-Benoit du cours d'eau Rosario-Roy et cours d'eau Maurice-Vincent.

ATTENDU QUE des demandes écrites pour l'entretien de la branche Vincent-Benoit du cours d'eau Rosario-Roy et du cours d'eau Maurice-Vincent ont été déposées à la MRC de Nicolet-Yamaska :

ATTENDU QUE les cours d'eau sont sous juridiction de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

ATTENDU QUE les intéressés ont été convoqués à une assemblée publique et qu'ils ont été informés de la nature des travaux ;

ATTENDU QUE la MRC de Nicolet-Yamaska a établi les coûts des travaux à 2 395.48\$ (taxes incluses);

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été légalement donnés à l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2019-07 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 COÛTS DES TRAVAUX

Le conseil municipal décrète que les coûts des travaux sont de 2 395.48\$.

ARTICLE 3 PONTS, CLÔTURES ET AUTRES OUVRAGES

Tous les ouvrages effectués sur les ponts, clôtures et autres ouvrages de protection seront à la charge du propriétaire des ouvrages.

ARTICLE 4 RÉPARTITION DES COÛTS

Les coûts des travaux seront répartis entre les propriétaires intéressés selon la répartition faite par la MRC de Nicolet-Yamaska, détaillée aux documents du 19 septembre 2019 et du 18 novembre 2019, en fonction de la répartition suivante :

Une copie des documents de la répartition faite de la MRC de Nicolet-Yamaska sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante.

PROPRIÉTAIRES	MATRICULE	Cours d'eau	COÛTS
Ferme Vitalait inc.	8305-62-5461	BR Vincent-Benoit- Rosario-Roy	1 129.79 \$
Ferme André Alie S.E.N.C.	8309-80-2141	Maurice-Vincent	767.00 \$
Ferme Gyclau S.E.N.C.	8308-68-4893	Maurice-Vincent	498.69 \$

Cette compensation sera payable en un seul versement et sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière ;

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à Sainte-Perpétue ce 9 décembre 2019.

Guy Dupuis, Mireille Dionne,

Maire Directrice générale

Avis de motion :	4 novembre 2019
Projet de règlement :	4 novembre 2019
Adoption du règlement :	9 décembre 2019
# de résolution :	2019-12-217
Affichage :	10 décembre 2019

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2020-01 décrétant la taxation pour l'année financière 2020.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINTE-PERPÉTUE MRC DE NICOLET-YAMASKA

> **RÈGLEMENT** numéro 2020-01 Relatif à l'imposition des taxes pour l'année 2020

ATTENDU que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue a adopté son budget pour l'année 2020 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le conseil doit imposer les taxes, compensations et tarifs nécessaires au paiement des dépenses de la municipalité ;

 $\mbox{\bf ATTENDU}$ que le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc ;

ATTENDU qu'un avis de motion et un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 novembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement numéro 2020-01 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et tarifs de compensation énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2020.

ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux global de 0.5209\$ du 100\$ d'évaluation, composé des taux suivants :

- 0.4354\$ par 100\$ d'évaluation pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques ;
- 0.0208\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la caserne, prévus au règlement 2009-01;
- 0.0092\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour le projet domiciliaire, prévus au règlement 2010-05;
- 0.0253\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour les 3 routes, prévus au règlement 2015-02 ;
- 0.0274\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route St-Edmond, prévus au règlement 2015-03.
- 0.0028\$ par 100\$ d'évaluation pour pouvoir au paiement en capital et intérêts pour la route Bureau, prévus au règlement 2017-07.

ARTICLE 4 TAXE DE DÉVELOPPEMENT – SOUTIEN AUX ORGANISMES

Pour chaque unité d'évaluation résidentielle, professionnelle, commerciale, manufacturière et industrielle, il sera imposé et prélevé une taxe de 25.00\$.

Pour tout immeuble à logements multiples, la taxe sera multipliée par le nombre de logements.

ARTICLE 5 TAXE COMPENSATOIRE POUR L'ARROSAGE CONTRE LES INSECTES PIQUEURS

Aux fins de financer les dépenses reliées aux activités d'arrosage contre les insectes piqueurs, il est exigé et sera prélevé, en vertu du contrat pour le contrôle biologique des insectes piqueurs, une compensation établie pour l'année 2020, soit fixée à 32.26 \$ par unité de logement, incluant les chalets et les roulottes. Ces compensations seront chargées aux propriétaires de l'emplacement où se trouve l'unité de logement.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

ARTICLE 6 ORDURES MÉNAGÈRES

Aux fins de financer le service d'enlèvement des vidanges, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 102.50\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 102.50\$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 51.25\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 7 CUEILLETTE SÉLECTIVE

Aux fins de financer le service cueillette sélective, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

- 40.00\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation, à l'exception des unités ayant six logements et plus et ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.
- 40.00\$ / Unité d'évaluation utilisée exclusivement à des fins commerciales, professionnelles, industrielles ou agricoles à l'exception des unités d'évaluation ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

 20.00\$ / unité de logement utilisée à des fins d'habitation de type chalet, à l'exception des unités ayant conclu une entente avec un entrepreneur. Dans de tels cas, la municipalité peut exiger une copie écrite de cette entente.

ARTICLE 8 TAXE POUR L'ENTRETIEN DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

La taxe pour l'entretien du service d'assainissement des eaux usées, pour chaque catégorie d'usagers telle que décrite à l'article 2 du règlement 2003-02 et 2008-12 et ses amendements, sera de 283.10\$ (par unité).

ARTICLE 9 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Unité d'évaluation résidentielle :

Le tarif de base pour le service d'aqueduc des bâtiments résidentiels sera de 290\$ pour une consommation annuelle de 40 000 gallons d'eau (181.81 m3).

Dans le cas où un immeuble résidentiel comporte plus d'un (1) logement, le tarif de base est multiplié par le nombre de logements et la consommation annuelle de base est le produit obtenu par le nombre de logements multiplié par 40 000 gallons d'eau (181.81 m3).

Pour toute consommation excédentaire à la limite de base, il sera chargé un montant de 4.54\$ du 1 000 gallons d'eau (1.00\$ du mètre cube).

Unité d'évaluation autre que résidentielle :

Pour tous les établissements professionnels, commerciaux, manufacturiers et industriels, un tarif de base de 350\$ pour une consommation annuelle de 40 000 gallons d'eau (181.81 m3).

Pour toute consommation excédentaire à la limite de base, il sera chargé un montant de 4.54\$ du 1 000 gallons d'eau (1.00\$ du mètre cube).

Pour l'ensemble des unités :

Si la lecture du compteur d'eau révèle une anomalie, la consommation annuelle sera calculée en faisant la moyenne de la consommation des trois dernières années précédant la lecture défectueuse;

50.00\$ par entrée d'eau pour l'ouverture ou la fermeture de valve;

500.00\$ pour l'installation d'une nouvelle entrée de service d'eau potable;

150.00\$ pour défrayer les coûts de vérification de la précision d'un compteur d'eau lorsque la lecture de celui-ci est contestée par le propriétaire.

ARTICLE 10 TAXE POUR LE SERVICE D'AQUEDUC DU RÉSEAU BAS ST-JOSEPH (10 au 186, rang St-Joseph)

Un tarif de 1.96 \$ du mètre cube d'eau consommée sera chargé pour tout immeuble desservi.

Une tarification pour l'investissement des immobilisations de la Ville de Nicolet pour l'année 2018 représente un montant de 1 562.85\$, repartis à parts égales entre les deux propriétaires agricoles (10 et 186 rang St-Joseph).

ARTICLE 11 Taux d'intérêt

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 18%.

ARTICLE 12 Paiement par versement

Les taxes sur la valeur foncière ou sur toute autre base doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte le total est égal ou supérieur à 300\$, elles peuvent être payées au choix du débiteur en un, deux ou trois versements.

ARTICLE 13 Date des versements

La date ultime où peut être acquitté le versement unique ou le premier versement est le 30ème jour suivant l'expédition du compte et le 2ème et le 3ème versements devront être acquittés au plus tard le 100ème jour suivant les échéances respectives du 1er et du 2ème versements.

ARTICLE 14 Taxation complémentaire

Lorsque survient en cours d'année une taxation complémentaire suite à une réévaluation d'un immeuble, toutes les clauses du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 15 Exigibilité du paiement

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu par le présent règlement, ledit versement en devient immédiatement exigible et portera intérêt.

Toutefois, le 2ème et le 3èmeversement conservent les droits mentionnés aux articles 3, 4 et 5 du présent règlement.

ARTICLE 16 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement 2014-03 relatif à la taxation pour le service d'aqueduc.

ARTICLE 17 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 9 décembre 2019.

Guy Dupuis Mireille Dionne Maire Directrice générale

Avis de motion :	4 novembre 2019
Projet de règlement :	4 novembre 2019
Adoption du règlement :	9 décembre 2019
Affichage :	10 décembre 2019

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2020-02 relatif au règlement harmonisé RM-2020 concernant la sécurité publique.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

(Voir le règlement en annexe au procès-verbal)

2019-12-220 Object de règlement numéro 2019-06 (règlement de modifiant le règlement de lotissement 2016-03) Object de règlement numéro 2019-06 (règlement de lotissement de lotissement 2016-03)

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire d'adopter le second projet modifié de règlement numéro 2019-06 relatif à la modification du règlement de zonage numéro 2016-02 et du règlement de lotissement numéro 2016-03.

Une copie du règlement est déposée et accessible selon les modalités prévues par la loi.

Adoptée

(Voir le règlement en annexe au procès-verbal)

Monsieur le conseiller Luc Laplante donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, un règlement décrétant les usages conditionnels de la Municipalité de Sainte-Perpétue pour la propriété du 546 rang Saint-Charles.

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été soumis et recommandé par le Comité Consultatif d'urbanisme;

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante, pour en faire partie intégrante.

Adoptée

06 URBANISME

2019-12-222 <u>06.1 Abrogation résolution 2019-06-090 (dérogation mineure 2019-004)</u>

CONSIDÉRANT que les propriétaires et occupants des lieux renoncent aux droits résultant de la demande de dérogation mineure #2019-004;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné concernant le projet de règlement numéro 2019-08 relatif aux usages conditionnels de la Municipalité de Sainte-Perpétue servira à régulariser la situation de la propriété du 546 rang Saint-Charles ;

CONSIDÉRANT que la résolution # 2019-06-090 relative à ladite demande de dérogation mineure doit être abrogée suite à une réflexion du Comité Consultatif d'urbanisme qui recommande de baliser la demande des nouveaux propriétaires concernant le projet soumis avec de nouvelles informations ;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil d'abroger la résolution #2019-06-090.

Adoptée

07 HYGIÈNE DU MILIEU

2019-12-223 **07.1 Achat d'échelles – assainissement**

CONSIDÉRANT que le rapport de la Firme d'ingénierie Stantec recommande de procéder dès maintenant au remplacement des échelles pour la sécurité de l'opérateur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d'offres, sur invitation, pour l'achat de 2 échelles et le démantèlement des vieilles échelles ;

CONSIDÉRANT que le résultat se lit comme suit :

Firmes	Coût Total
	(taxes incluses)
Atelier TGB	6 167.59 \$
Danovar inc.	8 146.74 \$

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil ce qui suit:

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Que le mandat soit octroyé à Atelier TGB, au montant de 6 167.59 \$
 (taxes incluses), tel que soumissionné au document déposé le 19
 novembre 2019.

Adoptée

08 VOIRIE

Aucun point n'est traité

09 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2019-12-224 <u>09.1 Entente incendie 2020 (Municipalité Sainte-Brigitte-des-Saults)</u>

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de maintenir l'entente de service incendie avec la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults selon les mêmes termes que l'année en cours pour l'année 2020, soit d'un montant annuel de 10 500\$.

Adoptée

2019-12-225 **O9.2 Service d'intervention d'urgence Civil du Québec (adhésion 2020)**

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de procéder au renouvellement du service avec l'organisme S.I.U.C.Q. pour l'année 2020, selon les termes de la lettre du 10 octobre 2019, portant la contribution à 1.10\$/habitant, représentant un montant de 1 086.80\$.

Adoptée

2019-12-226 **09.3 Démission pompier (employé # 220LANJ1)**

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre de démission en tant que pompier volontaire de la part de l'employé #220LANJ1, en date du 16 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la lettre mentionne que cette démission est effective à partir du 16 novembre 2019, dû à un manque de temps de s'investir pour le service incendie de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'accepter la démission dudit employé;

Adoptée

2019-12-227

<u>19.4 Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide</u> <u>intermunicipale en matière de sécurité civile - M.R.C. Nicolet-</u> Yamaska

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile tel que proposée par la M.R.C. Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la présente entente permet à chaque organisme participant d'offrir ou de recevoir une aide en matière de sécurité civile, pour chacune des étapes du processus de gestion des risques et des sinistres, à ou de tout organisme participant, aux conditions prévues à la présente entente.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- Que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire adhérer à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale en matière de sécurité civile;
- D'autoriser monsieur Guy Dupuis et madame Mireille Dionne respectivement maire et directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue ladite entente.

Adoptée

10 LOISIRS & CULTURE

2019-12-228 <u>10.1 Centre des Sports et Loisirs de Ste-Perpétue (aide financière 2020)</u>

Madame Marie-Pier Bourassa déclare son intérêt et s'abstient de participer aux échanges.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour l'année 2020 par le Centre des Sports et Loisirs de Sainte-Perpétue, reçue en date du 11 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, ladite demande provient d'un organisme à but non lucratif (OBNL);

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil :

- D'accorder au Centre des Sports et Loisirs de Ste-Perpétue, une aide financière pour l'année 2020, au montant de 32 000\$;
- Que cette aide financière soit versée en 2 versements, en date des séances du conseil des mois de mars et juin 2020;
- D'exiger à l'organisme de faire parvenir à la municipalité les états financiers, au plus tard le 31 décembre 2020.

Adoptée

10.2 Demande d'aide financière – FDST (MRC Nicolet-Yamaska)

2019-12-229 **10.2.1** Fête glacée 2020

CONSIDÉRANT le Fonds de développement structurant des territoires de la MRC Nicolet-Yamaska 2015-2019 (FDST) ;

CONSIDÉRANT que le projet vise l'organisation de la fête annuelle hivernale de la Municipalité (Fête glacée de Sainte-Perpétue – le 15 février 2020) ;

CONSIDÉRANT que l'évènement est rendu à sa 6ème édition et que l'événement contribue à créer des liens entre les différents organismes de la Municipalité par la préparation d'activités et de projets mobilisateurs pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT que le but premier est de créer voire recréer des liens avec les résidents et les anciens résidents.

Il est proposé par madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière d'un montant maximal de 2 872 \$, dans le cadre du FDT 2015-2019 pour le projet de la fête glacée 2020;
- D'imputer les frais reliés à cette activité au Fonds Soutien aux organismes ;
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

2019-12-230 <u>10.2.2 Projet Élaboration d'une serre- programme Agri-Culture-Études de Sainte-Perpétue (réévaluation du projet)</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été déposée et acceptée à la MRC Nicolet-Yamaska au fonds de développement structurant du territoire (FDST) pour le projet serre-école (référence protocole #FDST-L34-2019-02);

CONSIDÉRANT que les coûts du projet de l'élaboration d'une serre école- programme Agri-Culture-Études ont été revus à la hausse par l'ingénieur de la firme EXP, responsable du projet;

CONSIDÉRANT que ces coûts passent de la somme de 117 000\$ à 234 400\$;

CONSIDÉRANT qu'un montant résiduel de 10 000\$ est disponible au fonds FDST 2015-2019 jusqu'au 31 décembre 2019 pour la Municipalité de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil :

- D'autoriser que le montant résiduel de 10 000\$ du fonds FDST soit utilisé assumer les coûts supplémentaires du projet de l'élaboration d'une serre- programme Agri-Culture-Études de Sainte-Perpétue, dans le cadre du FDT pour le projet;
- DE mandater madame Mireille Dionne, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue tout document nécessaire au dossier.

Adoptée

2019-12-231 <u>10.3 Permis d'alcool (Bar le Rebel)</u>

CONSIDÉRANT que le Bar le Rebel, sis au 65 Onésime Lampron, a déposé une demande de permis à savoir : cession totale d'un permis d'alcool de catégorie Bar incluant la terrasse) à la Régie des alcools, des courses et des jeux, tel que décrit au dossier #2603397;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut s'opposer à ladite demande dans un délai de 30 jours ;

Il est proposé madame Marie-Pier Bourassa et unanimement résolu par ce conseil de ne pas s'opposer à ladite demande telle que présentée par le Bar le Rebel.

Adoptée

2019-12-232 <u>10.4 Jeudis en chansons - participation 2020</u>

CONSIDÉRANT que la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue désire poser sa candidature pour l'événement des Jeudis en chansons, organisé par la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec ;

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec subventionne ces événements ;

Il est proposé par madame Lucie Lavictoire et unanimement résolu par ce conseil de soumettre une demande de participation aux Jeudis en chansons à la Société Saint-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec.

Adoptée

11 CORRESPONDANCE

La directrice générale expose les sujets de correspondances générales reçues.

12 VARIA

12.1 Centre de pédiatrie sociale Le Cercle (Ludolettre) – représentant

CONSIDÉRANT qu'un conseil d'administration est formé de représentants municipaux pour le Centre de pédiatrie sociale Le Cercle, dont l'organisme Ludolettre à Saint-Léonard d'Aston sera la porte d'accueil des familles ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur François Roy au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT que les élus décident de s'investir dans la démarche en nominant un représentant pour la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de nommer madame Marie-Pier Bourassa à représenter la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue au sein du Conseil d'Administration pour le Centre de pédiatrie sociale Le Cercle, sis à la Ludolettre de Saint-Léonard d'Aston.

Adoptée

13 SUIVI DES COMITÉS

L'ensemble des élus présents échangent sur les différents comités auxquels ils sont mandatés en lien avec leur fonction.

- FDST Fonds disponibles
- Loisirs Budget 2020 et états financiers
- Régie des déchets nouvelle présidente (Caroline Aubin)
- O.M.H. souper de Noël (dernière assemblée)
- MRC Nicolet-Yamaska budget 2020
- Sports et Loisirs Centre-du-Québec subvention appel de projets
- MAPAQ rencontre ministre pour projet École et Festival du cochon

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

20h51 : Un contribuable présent à la réunion s'adresse au conseil municipal relativement au sujet suivant :

- Fibre optique
- Spécification modalité (fonds FDST)

2019-12-234 **15** Levée de la séance

Maire

Il est proposé par monsieur François Brodeur et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à **20h58**.

Adoptée

	la signature du présent procès-verbal équivaut à s les résolutions qu'il contient au sens de l'article
Guy Dupuis	Mireille Dionne

Directrice générale